



site des Hautes-Vosges

CAHIER **1**

Les éléments
de présentation
et de synthèse



document d'objectifs
secteur
Tête-des-Faux

juillet 2005





site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Tête-des-Faux
juillet 2005

sommaire

Les éléments de présentation et de synthèse

Chapitre 1 Le rappel du contexte Natura 2000

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?	2
a.1 Un réseau écologique européen	
a.2 Un outil de développement durable	
b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?	3
b.1 Un document concerté	
b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)	
c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?	5
d. Que sont les contrats Natura 2000 ?	6
d.1 Définition et contenu	
d.2 Financements	
d.3 Bénéficiaires	
e. L'évaluation des incidences	7

Chapitre 2 Les principales caractéristiques du secteur

a. Les données générales	9
b. Les données physiques et l'occupation des sols	11
c. L'intérêt écologique du secteur	11
d. Les données historiques	12
e. Les patrimoines culturels et historiques	12

Chapitre 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation	14
a.1 Les habitats naturels présents	
a.2 Les états de conservation des habitats	
a.3 Les résultats	
b. L'état des lieux des espèces présentes	17
c. L'état des lieux des activités socio-économiques	18
c.1 L'exploitation forestière	
c.2 La gestion cynégétique	
c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts	
c.4 Les activités de sports et loisirs	
d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	22
d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière	
d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	
d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes	
e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	25

Chapitre 4

Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en oeuvre

a. Les grandes problématiques de gestion du site	27
b. Rappel des objectifs assignés au massif de la Tête-des-Faux	28
c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en oeuvre	29

Chapitre 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

a. Les fiches actions	40
b. Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions retenues	58

Chapitre 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

	61
--	----



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

CHAPITRE 1

**Le rappel
du contexte
Natura 2000**



La tourbière du Surcenord à Orbey : un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la directive habitats.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

QUELQUES DÉFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe I de la directive habitats ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats ou dans l'annexe I de la directive oiseaux ; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

a.1 Un réseau écologique européen

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive oiseaux de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive habitats de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe II, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver.

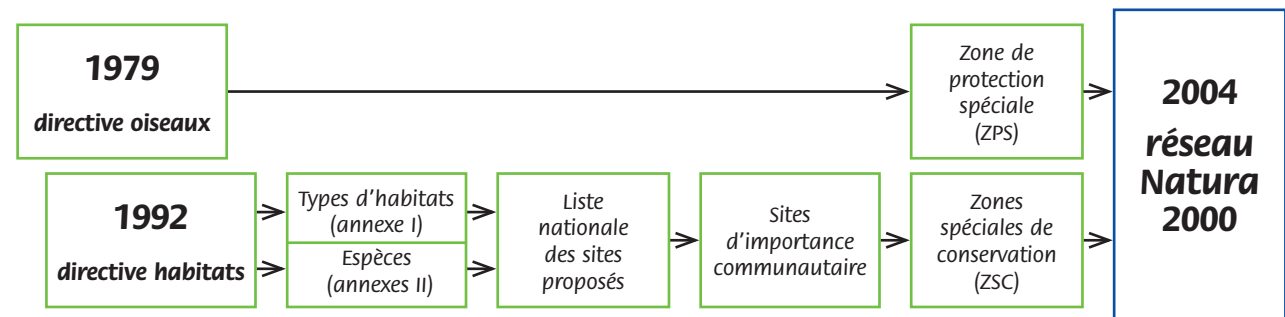
Chaque pays de l'Union européenne désigne des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitats. L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau Natura 2000 (voir tableau 1).

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 6](#), voir également les définitions dans le glossaire.

Tableau 1

Modalités de constitution du réseau écologique européen Natura 2000



a.2 Un outil de développement durable

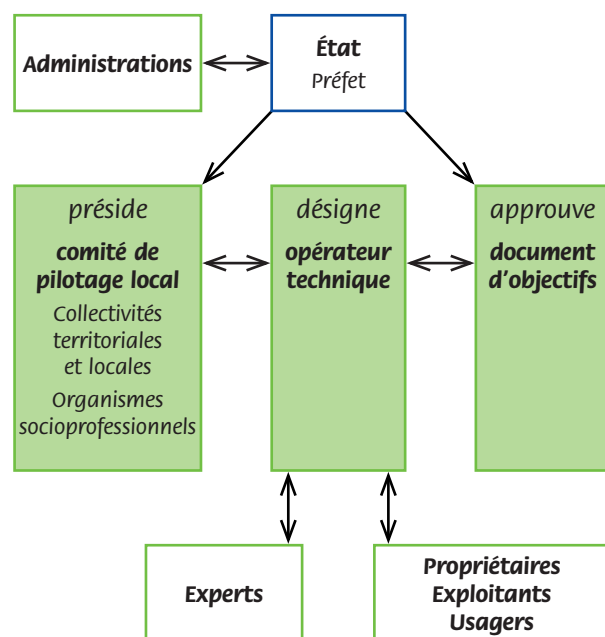
Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs?

Tableau 2

Les relations entre l'État, maître d'ouvrage, l'opérateur et les autres acteurs du site



b.1 Un document concerté

Pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

L'opérateur du site des Hautes-Vosges, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'État, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un groupe de concertation locale présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Ce groupe s'est réuni trois fois suivant le calendrier présenté ci-contre. En marge de ces rencontres sont organisées des réunions complémentaires, thématiques ou de terrain, en comités plus restreints. Sur ce secteur, précisons que cette concertation est même beaucoup plus ancienne puisqu'elle a été initiée dans le cadre du plan de conservation du massif de la Tête-des-Faux et s'est poursuivie avec le comité de gestion de l'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APB).

À noter que sur la Tête-des-Faux, le document d'objectifs fera office de plan de gestion de l'APB, mesure réglementaire mise en œuvre en 2000 après plusieurs années de travaux.

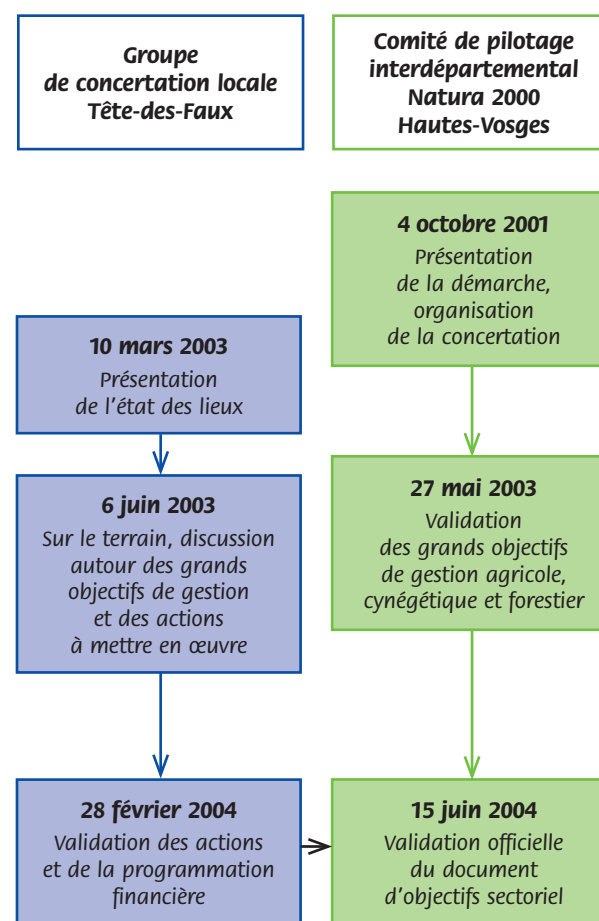
Plus d'information

[Cahier 3 annexe 1](#), on trouvera la composition du groupe de concertation locale et la liste des réunions de concertation.

[Cahier 3 annexe 2](#), on trouvera les comptes rendus des différentes réunions Natura 2000.

Tableau 3

Calendrier de réunion des comités de pilotage Natura 2000





Le massif de la Tête-des-Faux vu du Pré Bracot.

Photo Fabien Dupont/PNRBV



**Réunion du groupe de concertation locale
Tête-des-Faux, sur le terrain, le 6 juin 2003.
Discussion sur les options de gestion sylvicole.**

Photo Fabien Dupont/PNRBV

b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
- L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



Plantations de hêtre en forêt communale du Bonhomme.

La priorité à la régénération naturelle constitue désormais un objectif de base en forêt : elle permet d'obtenir des plants adaptés aux sols et aux conditions climatiques en place. Toutefois, en cas de échec de régénération naturelle, les signataires de la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges s'engagent à privilégier, lors de plantation, des essences forestières autochtones (engagement 4).

Photo Fabien Dupont/PNRBV

c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les "titulaires de droit réel", ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

11 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES SUR LES HAUTES-VOSGES

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi sur les Hautes Vosges, la charte comporte au final 11 engagements à respecter (voir en annexe 10, cahier II).

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des 11 engagements permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 10,](#)

[la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges](#)

ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT "AU-DELÀ" DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres dépérissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites Natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.

Tableau 4

Les étapes d'élaboration des contrats

Diagnostic du site

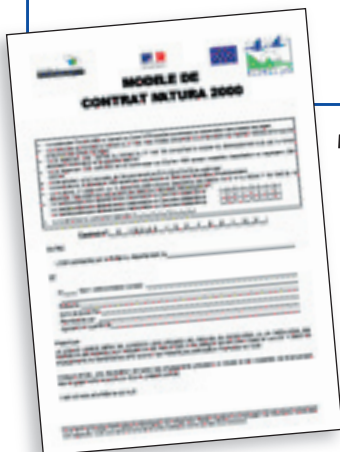
- Inventaire des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- État des lieux des activités humaines.

Définition des objectifs de gestion

Objectifs de gestion découlant de la comparaison entre le diagnostic du site et le maintien d'un état de conservation favorable des milieux naturels.

Mise en œuvre des mesures de gestion

- Traduction des orientations de gestion en mesures opérationnelles.
- Mise en place d'un programme d'actions.
- Mise en place de mesures contractuelles par le biais des contrats d'agriculture durable et des contrats Natura 2000.



Des contrats Natura 2000 pourront être signés entre l'État et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

d. Que sont les contrats Natura 2000 ?

d.1 Définition et contenu

LE CONTRAT NATURA 2000

- Il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Il prend la forme de contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DURÉE

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

d.2 Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens ;
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD), ministère de l'Agriculture (MAAPAR) ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

d.3 Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 11](#), les cahiers des charges des contrats Natura 2000.

QUELS PROJETS SERONT AUTORISÉS ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent être envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme ne procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la Commission européenne.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4,](#)

champ d'application du régime d'évaluation des incidences/examen des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dans les sites Natura 2000.

e. L'évaluation des incidences

UNE ÉVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES RÉGIMES D'AUTORISATION DÉJÀ EXISTANTS

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

À cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4](#), on trouvera un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Dans un guide méthodologique édité en novembre 2004, le ministère de l'Écologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du(des) site(s) Natura 2000 et du projet ou programme concerné ;
- analyse de l'état de conservation du site ;
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation ;
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes ;
- conclusion sur l'atteinte portée ;
- si le projet ou programme porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

CHAPITRE 2

Les principales caractéristiques du secteur

Carte 1

Le secteur de la Tête-des-Faux (périmètres ajustés)

Localisation

Haut-Rhin

Superficie

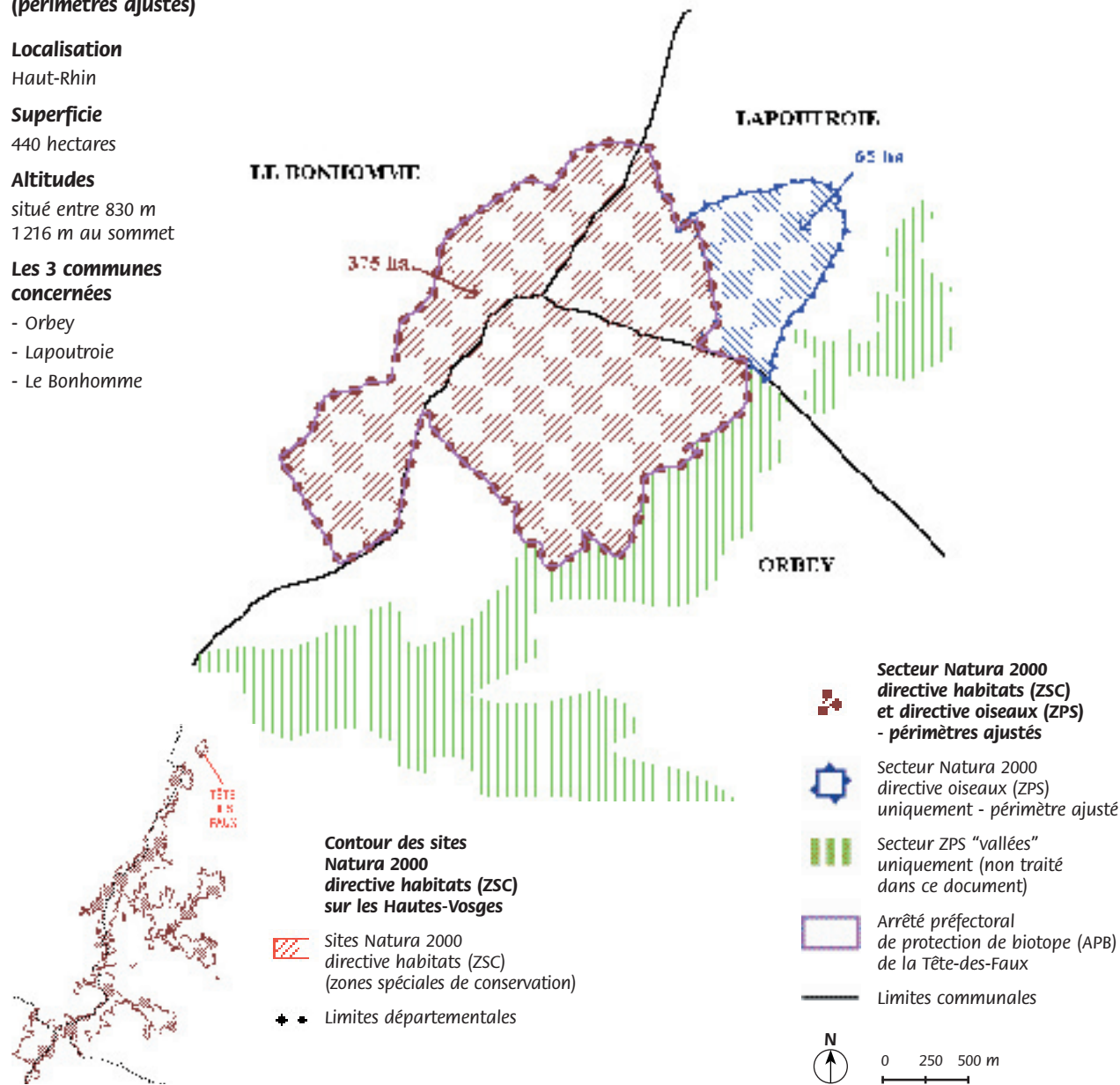
440 hectares

Altitudes

situé entre 830 m
1 216 m au sommet

Les 3 communes concernées

- Orbey
- Lapoutroie
- Le Bonhomme



a. Les données générales

LE SECTEUR NATURA 2000 DE LA TÊTE-DES-FAUX S'ÉTEND SUR 3 COMMUNES

Le secteur Tête-des-Faux est situé à l'extrême nord de l'ensemble des zones spéciales de conservation Hautes-Vosges. Dans la suite de ce document, les périmètres officiels des ZSC et ZPS transmis par le ministère de l'Environnement sont proposés pour être ajustés de la façon suivante :

- la ZSC "ajustée" correspondrait à l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) de la Tête-des-Faux
- la ZPS "ajustée" reprendrait l'APB ainsi que la portion de ZPS seule (65 ha) sur la commune de Lapoutroie, dont l'enveloppe initiale est réajustée sur les limites de parcelles forestières.

Toutefois, dans l'attente d'une consultation de l'État sur ces ajustements, les périmètres officiels de la ZPS et de la ZSC demeurent, notamment en cas d'étude d'incidences. Par anticipation, les données et cartes qui suivent concernent d'ores et déjà le périmètre ajusté.

Sur 440 ha (375 ha de ZSC + ZPS et 65 ha de ZPS), le secteur Tête-des-Faux s'étend sur les trois communes haut-rhinoises d'Orbey, Lapoutroie, Le Bonhomme (Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg), entre 830 m d'altitude au niveau du vallon du Ruisseau du Surcenord et 1 216 m au sommet de la Tête des Immerlins.

Plus d'information

Cahier 2 annexe 1,

cartes du site interdépartemental des Hautes-Vosges et du secteur de l'APB de la Tête-des-Faux.



Zones humides du Surcenord

Photo Fabien Dupont/PNRBV

UNE DOMINANCE DE FORÊTS

Le site, essentiellement forestier, présente plusieurs enclaves de hautes chaumes ainsi qu'un vaste complexe agro-pastoral à l'est (Surcenord) et enfin un réseau de zones humides très intéressantes, avec de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Le cirque de l'étang du Devin abrite enfin une forêt proche de l'état naturel, qui tranche singulièrement avec la forêt environnante, très artificialisée.

La Tête-des-Faux, théâtre de combats acharnés pendant la Première Guerre mondiale, abrite aujourd'hui un patrimoine naturel et historique de première importance.

STATUT FONCIER : LES COMMUNES CONCERNÉES EN PREMIER PLAN

Au niveau foncier, le secteur est essentiellement propriété des communes selon la répartition décrite dans le tableau et le schéma ci-contre.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 2](#), carte du statut foncier et tableau des relevés cadastraux.

Tableau 5

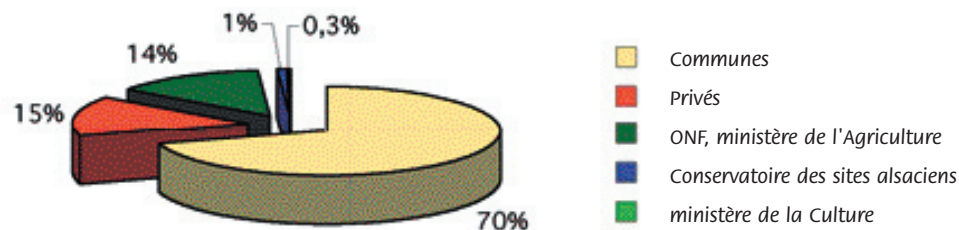
Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu

Sources: PNRBV, d'après les données cadastrales 2002

	superficie concernée*	appartenant à la commune considérée	privée	autre
Orbey	176 ha	72 ha	50 ha 5 propriétaires	1,2 ha Conservatoire des sites alsaciens 52 ha ministère de l'Agriculture
Le Bonhomme	135 ha	131,7 ha	-	3,3 ha Conservatoire des sites alsaciens +0,05 ha ministère de la Culture
Lapoutroie	64 ha (ZSC+ZPS) + 65 ha (ZPS)	61,3 ha (ZSC+ZPS) + 65 ha (ZPS)	1,5 ha (ZSC) 2 propriétaires	1,2 ha (ZSC) ministère de la Culture

*Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)

Statut foncier du secteur Natura 2000 de la Tête-des-Faux





La gélinotte des bois est un oiseau appréciant les prés-bois et les zones arbustives riches en noisetiers, fruitiers divers... C'est une espèce d'intérêt communautaire.

Photo Vincent Munier



Certaines galeries militaires de la Première Guerre mondiale abritent jusqu'à dix espèces de chauves-souris en hibernation.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

b. Les données physiques et l'occupation des sols

Le massif de la Tête-des-Faux s'étage de 830 à 1216 m sur des sols acides, dans un secteur au climat rigoureux exposé aux vents d'ouest.

Le site est couvert de forêts sur près des 4/5^e de sa superficie, le reste correspondant à des espaces plus ou moins ouverts : pâturages, prés-bois, prés de fauches, éboulis, tourbières, etc.

Tableau 6

Données physiques

Altitude	Entre 830 m d'altitude au niveau du vallon du ruisseau du Surcenord et 1216 m au sommet de la Tête des Immerlins.
Géologie, géomorphologie	Roches acides : - granito-gneiss au sud et à l'est du cimetière Duschene (Tête des Immerlins, Gazon l'Hôte) - granite ailleurs, notamment le type Roche des Fées au niveau de la Tête-des-Faux. <i>Sources : BRGM, feuille 1/50 000^e Gérardmer</i> Présence d'une moraine le long du ruisseau du Surcenord, repérable par le réseau de pierriers.
Climat	Précipitations abondantes, couverture neigeuse généralement épaisse et durable (4 à 6 mois par an), température annuelle basse (5 °C), fréquentes gelées tardives au printemps et forts vent d'ouest.
Hydrologie	Bassin versant de la Béhine au nord, de la Weiss au sud. Nombreuses sources.

c. L'intérêt écologique du secteur

UN DES SITES MAJEURS POUR L'HIVERNAGE DES CHAUVES-SOURIS EN ALSACE

L'intérêt écologique du secteur, reconnu dans le cadre de plusieurs inventaires et confirmé dès 1964 par la prise d'un arrêté préfectoral de protection de la flore, est lié entre autre aux éléments suivants :

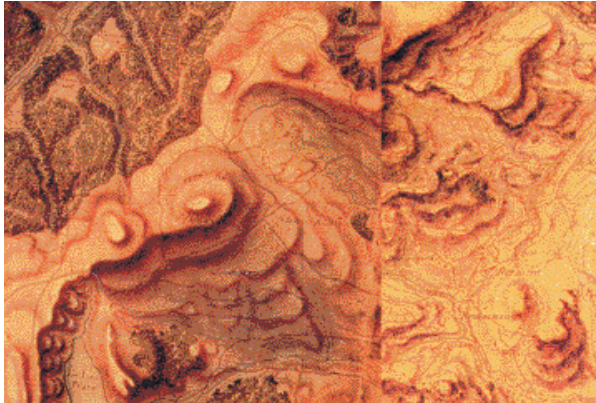
- la présence d'une forêt proche de l'état naturel dans le cirque de l'étang du Devin et de lambeaux de forêts âgées sur le sommet, dans un contexte de forêts artificialisées avec de nombreuses jeunes plantations d'épicéas ;
- la présence d'un réseau de landes et de zones en cours de recolonisation, de pâtures extensives et diversifiées, favorables à des espèces d'oiseaux remarquables comme la Pie-grièche écorcheur et la Gélinotte des bois ;
- le développement récent d'une petite population de Tétràs ;
- l'existence d'un réseau souterrain datant de la Première Guerre mondiale, d'intérêt majeur pour l'hivernage des chauves-souris en Alsace ;
- la présence d'un réseau de zones humides, avec notamment des complexes tourbeux à des stades d'évolution variés : étang du Devin (tourbière flottante), Surcenord (tourbière bombée et prairies humides), chaume Thiriet (tourbière boisée) ;
- la présence de plusieurs espèces végétales rares, dont 9 sont protégées de façon réglementaire.

Plus d'information

Cahier 2 annexe 3, tableau des inventaires scientifiques de milieux naturels remarquables.

d. Les données historiques

e. Les patrimoines culturels et historiques



La Tête-des-Faux à la fin du XVIII^e siècle.

Sources : archives IGN,
cartes au 1/14000^e des frontières Est de la France (1780-1785)



L'ancienne roue du téléphérique allemand.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

IL Y A DEUX SIÈCLES... UN VASTE PÂTURAGE

La Tête-des-Faux était, à la fin du XVIII^e siècle, un site essentiellement pastoral, comme le montre l'ancienne carte ci-contre.

De ce passé ne subsistent que peu de traces... En effet, les administrations forestières allemandes puis françaises ont converti la majeure partie du site en peuplements forestiers : plantations d'épicéas, de Pins mughos, de Douglas, etc.

La Tête-des-Faux a été le théâtre de nombreux affrontements pendant la Première Guerre mondiale. La purge des peuplements mitraillés qui s'en est suivie a fortement rajeuni les forêts en place, d'où l'importance des jeunes plantations.

En ce début du XX^e siècle, quelques enclaves agricoles subsistent, mais plusieurs ne sont plus exploitées depuis longtemps : la chaume Thiriet, inexploitée depuis plus de dix ans, une partie du Surcenord, notamment les zones les plus humides, le Gazon Quéda ou encore le vallon du ruisseau du Surcenord, complètement recolonisé par les arbres.

La tourbière du Surcenord était fauchée jusqu'avant la Première Guerre, puis fauchée occasionnellement en période sèche, mais jamais pâturée semble-t-il. Il y aurait eu également une exploitation de tourbe, attestée par les trous rectangulaires en partie centrale. Sources : communication personnelle M. Balthazard, d'après les propos de Marcel Ancel.

UN PATRIMOINE MILITAIRE ET RURAL TRÈS RICHE

La Tête-des-Faux abrite de nombreux vestiges de la Première Guerre : tranchées, fortifications, gare d'arrivée du téléphérique, souterrains, observatoire du Sphinx... certains sont d'ailleurs classés au titre des monuments historiques. Malheureusement, plusieurs édifiés sont en état de dégradation avancée et posent parfois des problèmes de sécurité publique.

On notera également la présence de plusieurs cimetières militaires et de zones de recueillement : sommet de la Tête-des-Faux, cimetière Duschene, cimetière allemand près du gîte de l'étang du Devin, etc.

En matière de patrimoine rural, la Tête-des-Faux abrite d'anciennes fermes (plusieurs ruines au Surcenord), des fossés d'irrigation au niveau des pâturages du Pré du Bois au Surcenord, des graines, de nombreux murets...



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

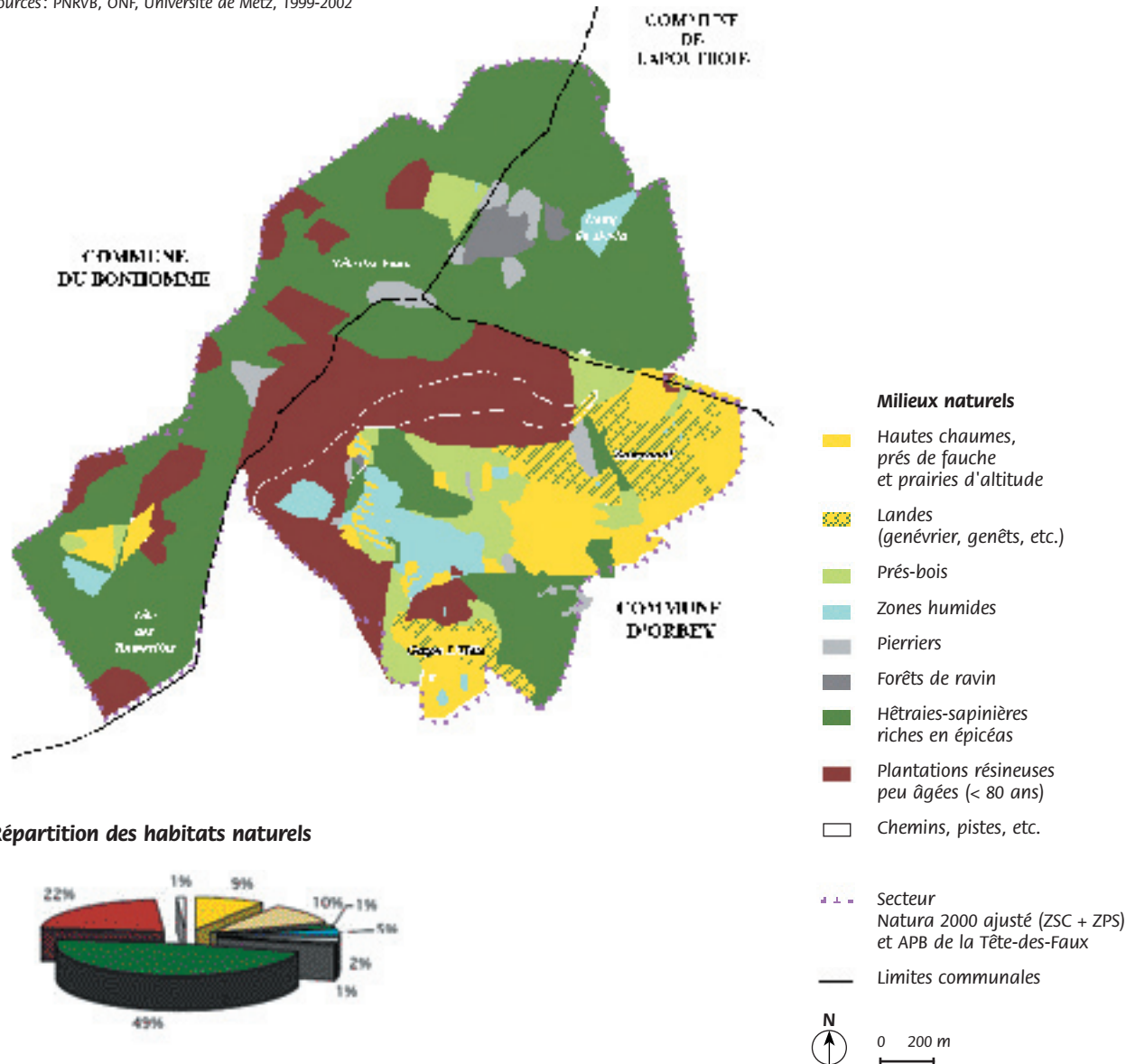
CHAPITRE 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

Carte 2

La carte simplifiée des habitats naturels sur le secteur ZSC de la Tête-des-Faux

Sources : PNRVB, ONF, Université de Metz, 1999-2002



a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

a.1 Les habitats naturels présents

UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX OUVERTS AU SEIN D'UNE JEUNE PESSIÈRE

Les trois quarts du site ZSC ajusté (270 ha) sont forestiers et le quart restant (105 ha) est composé d'espaces ouverts à semi-ouverts, sur lesquels 37 ha de chaumes ou de prés-bois sont en cours de recolonisation.

L'habitat le plus représenté est la hêtraie-sapinière dite acide, sur 49 % de la surface du site, avec un sous-bois de myrtille, canche et luzule blanchâtre. Cette forêt est dominée par l'épicéa, lequel constitue également des peuplements monospécifiques sur 22 % du site.

280 ha, soit 75 % de la surface du secteur, correspondent à 11 habitats différents relevant de la directive habitats (habitats d'intérêt communautaire) : voir le tableau page suivante.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 4,](#)

données détaillées concernant les habitats naturels : carte des habitats, carte des habitats d'intérêt communautaire, tableaux synthétiques des habitats présents.



La tourbière de l'étang du Devin et les forêts d'érable installées dans le cirque glaciaire à Lapoutroie sont d'intérêt communautaire.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

Tableau 7

Les habitats d'intérêt communautaire présents

Habitats présents	Code natura 2000	Surface SIG	%	Types d'habitats
Mégaphorbiaies	*6432	5,4 ha	1,5 %	Habitat d'intérêt communautaire : 217 ha (58 %)
Prairies de fauche de montagne	*6520	10,7 ha	2,8 %	
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	*7120	1,7 ha	0,4 %	
Éboulis, pierrier	*8110	9,0 ha	2,4 %	
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	*9110	181,5 ha	48,4 %	
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	*9130	8,4 ha	2,2 %	
Formations herbueses à Nardus riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	**6230	54,8 ha	14,6 %	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : 265 ha (17 %)
Tourbières hautes actives	**7110	3,2 ha	0,8 %	
Érabraies	**9180	4,8 ha	1,3 %	
Tourbières boisées	**91D0	1,4 ha	0,4 %	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	**91D0	0,4 ha	0,1 %	
Prairies mésophiles	non concernées	1,9 ha	0,5 %	Autres habitats (non concernés) : 94 ha (25 %)
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses)	non concernées	4,7 ha	1,3 %	
Plantations résineuses	non concernées	82,5 ha	22,0 %	
Lacs, étangs	non concernées	0,3 ha	0,1 %	
Vides (chemins, pistes forestières, etc.)	non concernées	4,4 ha	1,2 %	
TOTAL		375,0 ha		

*: habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Les forêts des Immerlins en hiver

Photo Fabien Dupont/PNRBV

Tableau 8

États de conservation des habitats du secteur Tête-des-Faux: synthèse

Hêtraies sapinières (code UE *9110 & *9130)		
indice structure: mauvais indice biodiversité: favorable indice fonctionnalité: optimal	154 ha	66 %
tous indices: mauvais	79 ha	34 %
Érabraies (codes UE **9180)		
tous indices: optimal	4,75 ha	100 %
Hautes chaumes (code UE **6230)		
Optimal	4 ha	6 %
Favorable	23 ha	33 %
Autre: réversible	40 ha	58 %
Autre: difficilement réversible	2 ha	3 %
Prairies montagnardes (code UE 6520)		
Favorable	10 ha	100 %

a.2 Les états de conservation des habitats

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat "idéal" ou "optimal" au sens écologique. Ainsi, on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer. Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes chaumes et zones humides).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation et cartes des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Des peuplements majoritairement composés d'épicéas, avec l'impact marqué des attaques de scolytes sur les arbres fragilisés par la tempête de 1999... Une nourriture de choix pour le Pic noir.

Photo Emmanuelle Hans, mars 2003, forêt du Bonhomme

LES HAUTES CHAUMES, UNE DOMINANCE DE CHAUMES EN COURS DE RECOLONISATION

Sur 70 ha de hautes chaumes, 6 % sont en état de conservation optimal, 33 % en état favorable, 58 % en état autre, réversible (landes à genévriers essentiellement) et 3 % en état autre: difficilement réversible (chaume retournée).

LES ZONES TOURBEUSES, UN BON ÉTAT DE CONSERVATION GLOBAL

Mise à part la tourbière anciennement drainée sous la grande tourbière du Surcenord, les habitats tourbeux présentent un état de conservation favorable (étang du Devin, Surcenord).

LES FORÊTS, LE LOURD HÉRITAGE DU PASSÉ

D'un point de vue structure, l'état de conservation est mauvais sur l'essentiel des forêts puisqu'il s'agit de peuplements issus de plantations d'épicéas traitées de façon régulière.

Concernant le critère lié à la fonction, l'état est globalement favorable. En effet, la forêt se régénère bien mais le problème provient toutefois de l'essence majoritaire qui se renouvelle: l'épicéa, essence considérée comme non autochtone dans ces secteurs.

Enfin, concernant la biodiversité, l'état est évalué comme également favorable mis à part dans les jeunes plantations d'épicéas, du fait de la présence marquée de strates herbacées et arbustives basses, avec toutefois un déficit d'arbres morts à certains endroits.



Le Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*), une espèce menacée en Alsace présente sur le secteur Tête-des-Faux.

Photo Reinhold Treiber

Tableau 9

Les espèces d'intérêt communautaire présentes

Sources : GEPMA, GTV, PNRBV, FROMMELT A. 2002 - 2005

	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes
Gélinotte des bois <i>Bonasia bonasia</i>	A104	> 1 couple	directive oiseaux, annexe I
Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus</i>	A108	1 à 2 couples	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	> 1 couple	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	3 couples	directive Habitats annexe II
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	à confirmer	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	jusqu'à 50 individus	
Lynx boréal <i>Lynx lynx</i>	1361	> 1 couple	

b. L'état des lieux des espèces présentes

PLUS DE 155 ESPÈCES VÉGÉTALES RECENSÉES, DONT 9 SONT PROTÉGÉES

L'expertise conduite par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en 1995 (S. Alcouffe, 1995) recensait près de 155 espèces végétales, dont 9 espèces protégées (listes nationale et régionale Alsace), et notamment *Corallorhiza corallorhiza*, orchidée protégée en Alsace, Lorraine et Franche-Comté qui trouve ici une de ses seules stations du Nord-Est de la France. À noter la présence ancienne de Grande Douve, *Ranunculus lingua* (A. Couturier, 1958), non revue depuis au niveau des zones humides du Surcenord.

Les secteurs les plus intéressants d'un point de vue floristique sont les zones humides, les complexes tourbeux et les hautes chaumes.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5](#), données sur les espèces.

UNE GRANDE DIVERSITÉ FAUNISTIQUE

- Pour les mammifères, la présence de 9 espèces de chiroptères au niveau des galeries de la Tête-des-Faux mais également dans certains arbres à cavités: Vespertilion à moustaches, *Myotis mystacinus* et Vespertilion de Natterer, *Myotis nattereri* (com. pers. A. Frommelt, 2002).

Les galeries constituent un des sites majeurs pour l'hivernage des chauves-souris en Alsace (com. pers. G. Hommay, 2002) et un habitat d'espèces d'intérêt communautaire puisque 2 espèces de l'annexe II de la directive habitats y sont observés: le Grand Murin et le Murin de Bechstein.

Le Lynx, espèce d'intérêt communautaire, et le chat sauvage sont également notés sur la Tête-des-Faux (com. pers. A. Frommelt, 2002) de même que la Musaraigne aquatique (J. Thiriet, in S. Alcouffe, 1995).

- Pour les oiseaux, 90 espèces sont recensées, dont 62 nicheuses sur le site (S. Alcouffe, 1995); présence en particulier de 4 espèces d'intérêt communautaire (annexe I, directive oiseaux): Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Pic noir et Pie-grièche écorcheur, nicheurs sur la Tête-des-Faux.

- 5 espèces d'amphibiens sont recensées, dont 3 sont protégées au niveau national (salamandres, tritons alpestres et palmés (S. Alcouffe, 1995). À noter également la présence de la Vipère péliade – dont il s'agit de l'unique station pour le massif vosgien, avec des animaux très vraisemblablement introduits à la fin des années 1970 (Baumgart G. & al., 1983) –, de la Coronelle lisse et du Lézard vivipare (ONF, 1999).

- 4 espèces d'odonates (ONF, 1999) sont notées, dont deux se reproduisent sur le site de l'étang du Devin.

- Une expertise menée en 2003 sur les zones humides du Surcenord (R. Treiber, 2004) a confirmé l'intérêt majeur du secteur pour les insectes, avec pas moins de 40 espèces de papillons recensées (le tiers des espèces de papillons présentes en Alsace), notamment le Nacré de la cannerberge, le Cuivré mauvin ou encore le Moiré variable, mais également 15 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) comme le Dectique verrucivore et une trentaine espèces d'abeilles sauvages, notamment *Lasioglossum laevigatum*.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5](#),

carte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

[Cahier 2 annexe 5](#),

fiches sur les espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 10

Synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier dans la ZSC ajustée

Sources : ONF, 2003

	Forêts soumises			
	Forêt communale Le Bonhomme	Forêt domaniale Deux lacs	Forêt communale Lapoutroie	Forêt communale Orbey
surface estimée concernée	122 ha	51 ha	63 ha	17 ha
surface totale de la forêt	1203 ha	636 ha	637 ha	878 ha
aménagement en vigueur	1981-2010	1978-2007 modifié en 1998	1983-2002 révision en cours	1989-2004
objectifs	- Production (résorption mitraille) - Protection sur largeur de 50 m depuis la crête	- 1 ^{re} série : production (résorption mitraille) - 9 ha (parcelle 1) : protection, intervention dans le cadre des directives Tétrás	- Production - 25,5 ha en protection dans zone APB - Étang Devin	- Production - 2,2 ha tourbière à protéger (non boisable)
traitements sylvicoles	- Futaie régulière groupe de régénération strict - Futaie allure jardinée à proximité de la crête - 10 ha de zones non boisables dans zone APB (chaume Thiriet, pierriers)	- Futaie régulière à groupe de régénération strict (mitraille) - Une partie protection : aucun traitement sylvicole	- Futaie régulière à groupe de régénération strict - Partie protection : aucun traitement	- Futaie régulière à groupe de régénération élargi
essences objectifs à long terme	- Ensemble de la forêt Sapin (14 %), Hêtre (20 %), Épicéa (5 %), Érable et autres feuillus – inclus dans Hêtre-Douglas – (9 %) - Remarque : Hêtre prépondérant dans la zone de 50 m (crêtes)	- Futaie régulière Sapin (10 %), Hêtre (5 %), Épicéa (65 %), Érable et autres feuillus (5 %), Douglas (10 %), Pin (5 %)	- Ensemble de la forêt Hêtre (10 %), Épicéa (37 %), Érable et autres feuillus (12 %), Douglas (23 %), Pin (11 %)	- En hêtraie-sapinière Sapin (70 %), Hêtre (20 %), Épicéa (5 %), Pin (5 %)
âge et diamètre, exploitabilité	- Futaie régulière : 90 à 110 ans - Diamètre : 45 à 50 cm - Futaie jardinée crêtes : hêtre 160 ans	-	-	- Sapin, épicéa : 120 ans - Diamètre : 45 à 50 cm
coupes prévues jusqu'en 2008	- Parcelles : 2, 4 c, 8, 12, 16, 17 - Récolte des chablis en zone exploitable	- Parcelles : 1, 32	À définir (nouvel aménagement)	À définir (nouvel aménagement)
travaux sylvicoles jusqu'en 2008	Dégagement, dosage essences si besoin dans la régénération naturelle en zone exploitable			
création desserte jusqu'en 2008	Rien de prévu (rappel : interdit en zone centrale dans le cadre de l'APB – art. 6.2, sauf accord du comité consultatif)			
chasse	Nourrissage ou agrainage interdits en zone centrale de l'APB (art. 8)			

c. L'état des lieux des activités socio-économiques

c.1 L'exploitation forestière

UNE GESTION SYLVICOLE FAVORISANT LA DIVERSIFICATION DES FORÊTS RÉSINEUSES

Trois secteurs de forêts privées, non gérés, sont concernés : deux propriétés dans le cirque de l'étang du Devin, sur Lapoutroie, en zone intégrale de l'APB, et une ancienne plantation de résineux non entretenue située à l'extrême ouest du Pré du Bois sur la commune d'Orbey.

Pour le reste, il s'agit de forêts relevant du régime forestier. Les aménagements en vigueur sont décrits ci-contre : 2 % de la forêt communale d'Orbey est concernée, contre 10 % pour celles du Bonhomme et de Lapoutroie*. Globalement et mis à part les forêts sur éboulis et le cirque glaciaire de l'étang du Devin, ces forêts sont jeunes et productives, avec une gestion sylvicole favorisant la diversification des essences présentes.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.1](#), cartes des types de forêts, objectifs de gestion, traitements et classements des parcelles.

*20 % pour Lapoutroie en comptant également la ZPS.

Tableau 11

Données concernant les lots de chasse pour les ZSC et ZPS ajustées

Sources : ONF Colmar
et DDAF 68, 2002

	Lots de chasse			
	Orbey		Lapoutroie	Le Bonhomme
lot concerné	Orbey 6	Orbey 7	Lapoutroie 1	Le Bonhomme 2
surface totale du lot (DDAF 68)	330 ha	965 ha	720 ha	735 ha
surface concernée par Natura 2000	49 ha	130 ha	53 ha (ZSC+ZPS ajustées) + 65 ha (ZPS uniquement)	130 ha
% de lot concerné	45 %	12 %	7 % (ZSC+ZPS ajustées) + 9 % (ZPS uniquement)	18 %



Le lièvre, un petit gibier bien présent sur ce secteur des Hautes-Vosges.

Photo P. Gadroy/PNRBV

c.2 La gestion cynégétique

DES CHASSEURS IMPLIQUÉS DANS L'AMÉLIORATION DES MILIEUX NATURELS

Quatre lots du GIC 5 sont concernés : Orbey 6 et 7, Le Bonhomme 2 et Lapoutroie 1.

Une charte de nourrissage a été validée sur le secteur et l'article 8 de l'arrêté préfectoral de l'APB interdit le nourrissage ou l'agrainage en zone centrale de l'APB. Les chasseurs se sont également engagés dans la diversification des lisières forestières et la plantation de fruitiers.

Les plans de chasse des huit dernières années montrent une augmentation régulière des attributions et des prélèvements sur le cerf ainsi qu'une relative stabilité des attributions de chevreuil. Le chamois, quasi absent sur le secteur (limite nord sur le massif), n'est pas soumis à plan de chasse.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.2,](#)

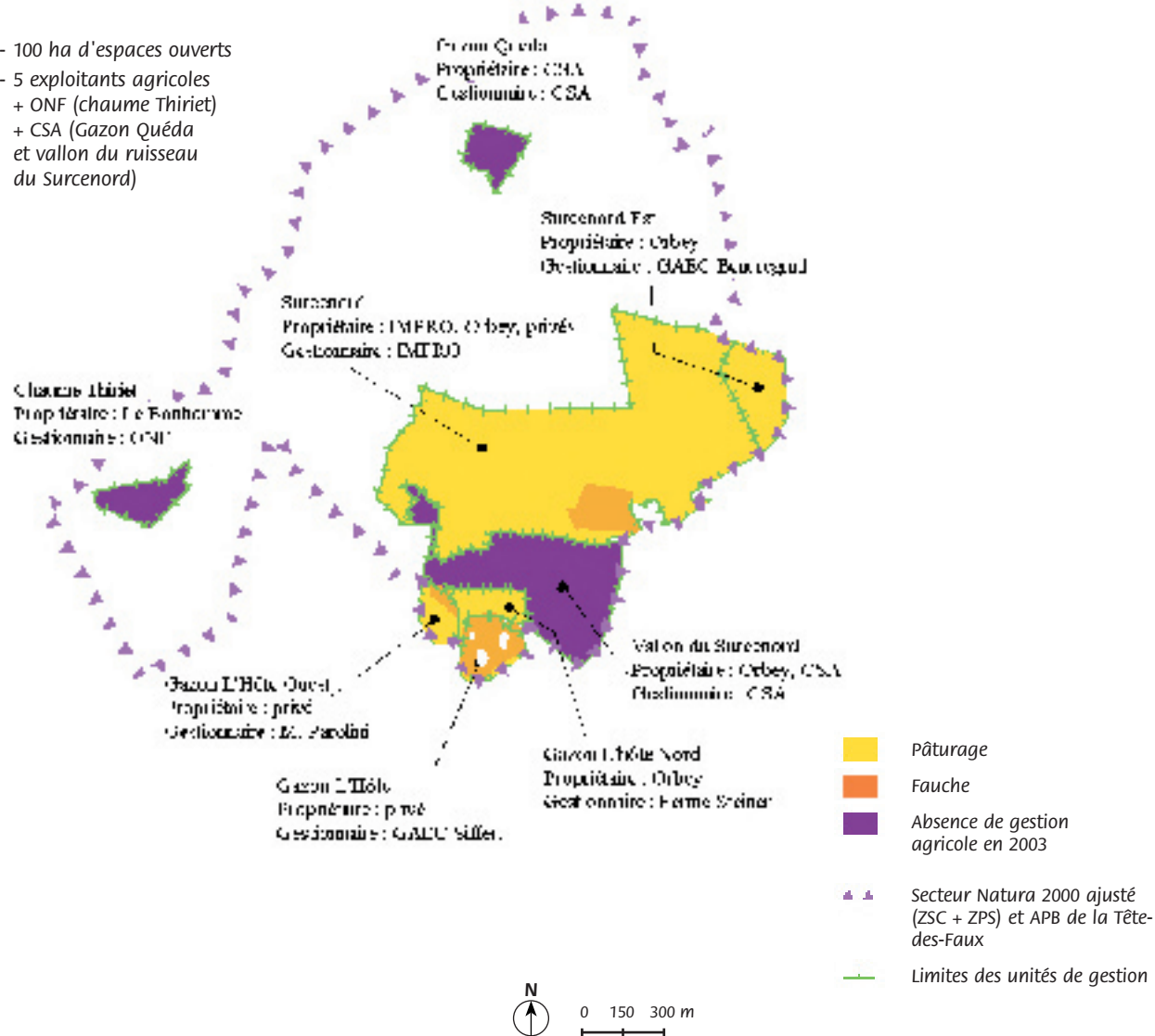
charte de nourrissage du secteur,
plans de chasse des 8 dernières années,
données sur la gestion cynégétique.

Carte 3

Gestion des espaces ouverts et semi-ouverts en 2003 du secteur de la Tête-des-Faux

Réalisation Fabien Dupont/PNRBV, août 2003

- 100 ha d'espaces ouverts
- 5 exploitants agricoles
 - + ONF (chaume Thiriet)
 - + CSA (Gazon Quéda et vallon du ruisseau du Surcenord)



c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts

TROIS PROJETS DE RÉNOVATION PASTORALE DÉJÀ IDENTIFIÉS

Le tableau en annexe 7.3 du cahier 2 présente les exploitations concernées, leurs pratiques ainsi que les projets à court terme: 12 ha sont fauchés, dont deux ont fait l'objet d'une rénovation pastorale récente à l'est du Gazon l'Hôte, et le reste des espaces ouverts est pâturé de façon très extensive, souvent sans aucune fertilisation ni amendement. L'IMPRO, installé au Surcenord, exploite la plus grande partie du site. À noter que les chaumes Thiriet et du Gazon Quéda, de même que le vallon du ruisseau du Surcenord, ne sont plus exploités par des agriculteurs. Des plans de gestion élaborés par le CSA s'appliquent sur ces deux derniers sites.

Le paysage dominant est la lande à genévrier; trois projets de rénovation pastorale sont en cours d'instruction sur le Surcenord pour la restauration de pâtures ou de prés-bois.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.3](#), données sur la gestion agricole.

DES CONTRATS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX PRÉVUS SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES OUVERTS

Tous les exploitants agricoles ont contractualisé des mesures agri-environnementales ou comptent le faire, dans le cadre des contrats d'agriculture durables (CAD).

À noter enfin un projet de fauche à l'ouest du Gazon l'Hôte sur un espace d'un hectare environ. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation par le comité de gestion de l'APB le 2/12/2002, sous certaines réserves.

Plus d'information

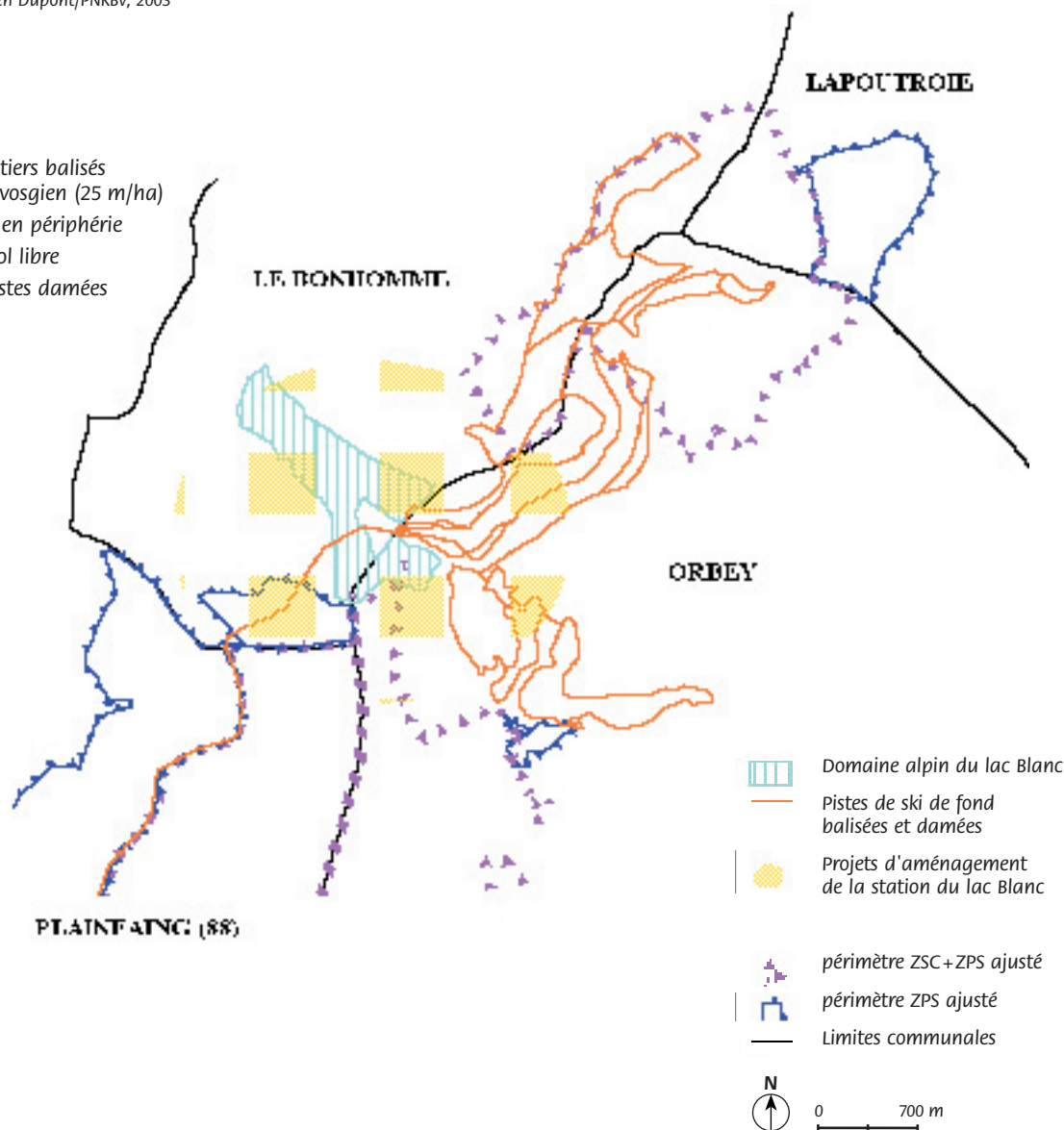
[Cahier 2 annexe 9.3](#), carte de zonage des mesures CAD.

Carte 4

Activités touristiques hivernales du secteur de la Tête-des-Faux

Réalisation Fabien Dupont/PNRBV, 2003

- 9 km de sentiers balisés par le Club vosgien (25 m/ha)
- sentiers VTT en périphérie
- un site de vol libre
- 13 km de pistes damées



c.4 Les activités de sports et loisirs

UN SITE PEU FRÉQUENTÉ AUX PORTES D'UN IMPORTANT DOMAINE SKIABLE

La principale pratique estivale correspond à la randonnée pédestre. On notera également la présence de sentiers balisés VTT, surtout en périphérie de l'APB et celle d'un site agréé de vol libre à l'est des pâturages du Surcenord, sur la commune d'Orbey. On notera également d'autres activités comme la cueillette de myrtilles, de champignons ou enfin la visite des vestiges de la Première Guerre mondiale, lesquels attirent les collectionneurs et passionnés locaux, avec un certain pillage.

En hiver, l'association locale de ski de fond dame environ 13 km de pistes forestières. La fréquentation en raquette connaît un succès croissant mais il semble qu'elle se cantonne essentiellement au GR 5 d'après le Club vosgien (com. pers. M. Helderlé, 2003). Toutefois, plusieurs traces sont observées en dehors des sentiers balisés au cours de l'hiver.

Il n'existe aucun lieu d'accueil touristique dans le site lui-même. À la périphérie proche, on notera la présence, sur la commune de Lapoutroie, du gîte de l'étang du Devin, reconstruit sur l'ancienne ferme communale. Initialement géré par le Club vosgien, il appartient désormais à un privé. Plus loin se trouvent le centre de vacances de Pierregoutte, près du Gazon l'Hôte, le gîte du Rain des Guillaumes, au sud du Surcenord et enfin, à 2 km au sud-ouest, le domaine de ski du lac Blanc. Sur ce dernier site, un projet de développement et de restructuration est en cours et est susceptible d'affecter de façon notable le secteur Natura 2000 de la Tête-des-Faux.

Les activités récréatives se concentrent donc en périphérie de l'APB, au niveau duquel les acteurs ont souhaité limiter le développement d'infrastructures.

Plus d'information

[Cahier 2, annexe 7.4](#), carte des activités touristiques.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE:

QUELQUES DATES CLÉS

1932

Classement au titre des monuments historiques de trois sites situés au sommet de la Tête-des-Faux, sur les communes du Bonhomme et de Lapoutroie.

1964

Arrêté préfectoral de protection de la flore (23 avril 1964) sur 108 ha (cet arrêté est abrogé par l'arrêté préfectoral portant création de l'APB de la Tête-des-Faux de 2000).

1977

Contrat de pays du canton de Lapoutroie:

- projet de création d'une zone de silence à la Tête-des-Faux-Immerlins;
- projets de trois circuits de promenade autour de l'étang du Devin;
- mise en valeur des sites historiques au sommet de la Tête-des-Faux.

1991

Classement en réserve biologique domaniale de la partie sommitale de la Tête-des-Faux (5,5 ha).

1994

Mise en œuvre de travaux de restauration de la tourbière du Surcenord en liaison avec la commune d'Orbey, l'ONF, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Club vosgien (déviations de la piste de ski de fond, coupe d'épicéas sur la tourbière).

1995

Travail de diagnostic confié à une étudiante en stage au Parc naturel régional des Ballons des Vosges (S. Alcouffe).

1999-2000

Plan de conservation du massif de la Tête-des-Faux (Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg).

2000

Arrêté préfectoral de protection de biotope n° 3651 (21 décembre 2000) sur 374,5 ha.

d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière

UN SITE PROTÉGÉ DEPUIS 1964

L'intégralité du secteur Natura 2000 Tête-des-Faux fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB), lequel distingue une zone centrale et une zone périphérique. Cet arrêté abroge et remplace un arrêté préfectoral datant de 1964.

La coordination de la gestion de l'APB est assurée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte de l'État et un comité de gestion se réunit régulièrement sous la présidence de la sous-préfecture de Ribeauvillé.

Outre l'APB, 260 ha sur 375 relèvent du régime forestier (70 % du secteur) et 20 ha sont gérés par le CSA.

Trois sites sont également classés au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 12 mars 1932 sur les communes du Bonhomme et de Lapoutroie : la roche du Corbeau, la station du funiculaire et le sommet de la Tête-des-Faux. Ils sont propriétés du ministère de la Culture. Toute modification de l'environnement situé dans un périmètre de 500 m autour de ces sites doit être soumise pour avis à l'architecte des bâtiments de France (loi de 1943).

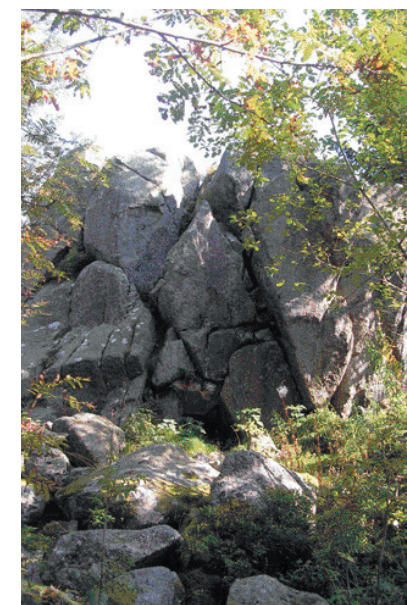
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8](#), données sur les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoire ou de protection réglementaire.



Panneau APB d'entrée dans la zone protégée de la Tête-des-Faux, près du gîte de l'étang du Devin.

Photo Fabien Dupont/PNRBV



La roche du Corbeau.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme

UNE VOCATION DÉJÀ RECONNUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les trois communes ont classé les secteurs concernés de la Tête-des-Faux en zone ND, mis à part le pourtour des bâtiments de ferme de l'IMPRO à Orbey, en zone non constructible (NC). Sur ces espaces sont admis des installations légères en bois nécessaires à l'exploitation agricole, l'extension mesurée des bâtiments existants ou encore la construction d'abris pour randonneurs sur Orbey et Le Bonhomme.

Le site est également un espace naturel sensible de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Enfin, le schéma directeur en vigueur est celui de Montagne, vignoble et ried, arrêté le 25/02/1997 et révisé le 10/12/2002 avec le projet d'unité touristique nouvelle du lac Blanc. Il identifie la zone concernée comme zone protégée d'intérêt écologique dans laquelle *« il conviendra d'éviter toutes occupations ou utilisations de sol pouvant affecter ces équilibres »*.

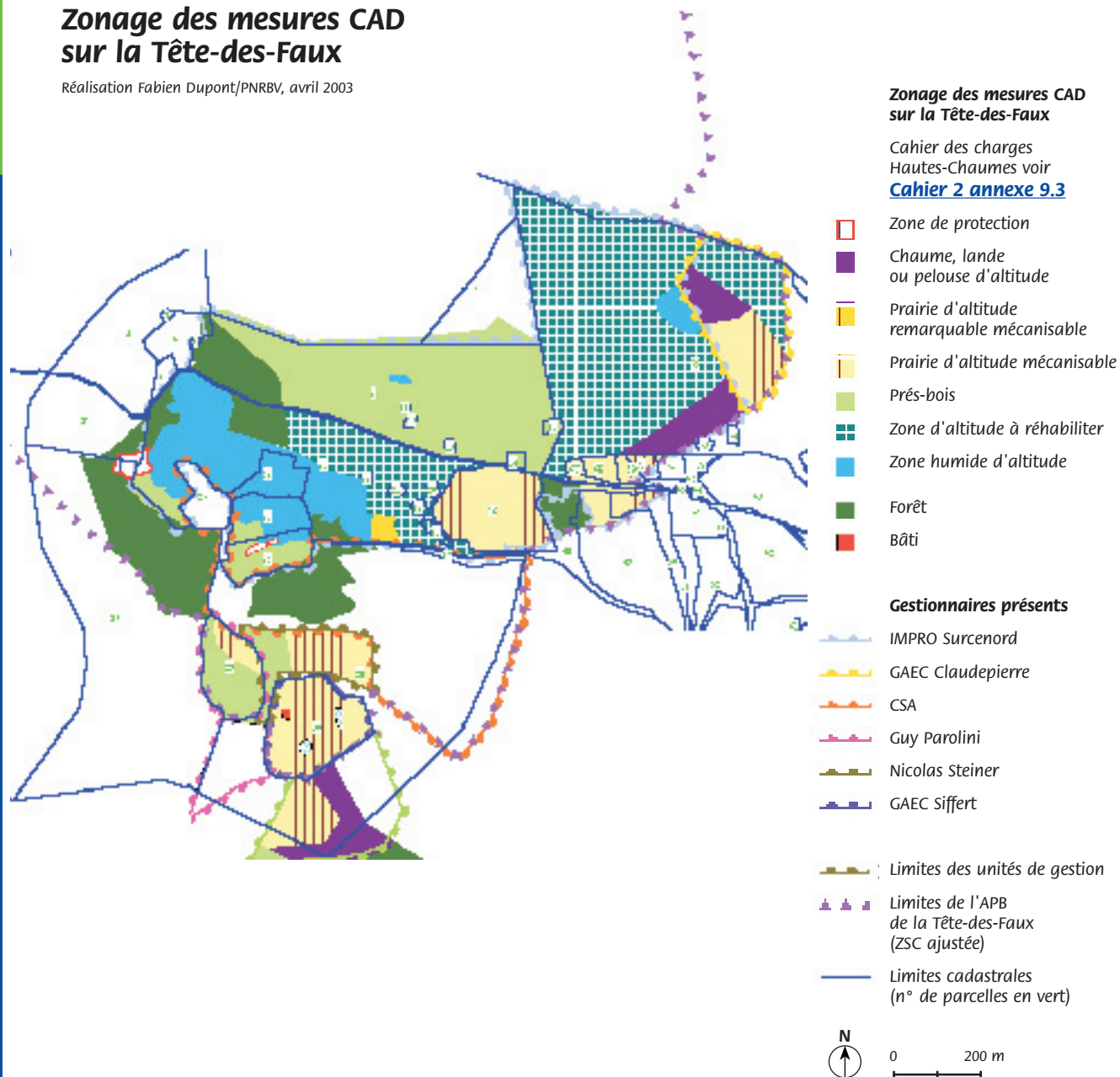
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8,](#)
dispositions des plans locaux d'urbanisme.

Carte 5

Zonage des mesures CAD sur la Tête-des-Faux

Réalisation Fabien Dupont/PNRBV, avril 2003



d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes

Le massif de la Tête-des-Faux a fait l'objet, on l'a vu, de nombreuses démarches d'inventaires, de préservation... Aussi est-il important, avant d'envisager d'éventuelles mesures à mettre en œuvre, de rappeler les actions et les documents de gestion existants.

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS EN FORÊT

Près de 50 ha sont classés hors production (cirque de l'étang du Devin, pierriers, tourbière du Surcenord, zone humide sur Orbey et sommet sud de la Tête-des-Faux).

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS DANS LES ESPACES OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

- Plans de gestion CSA sur le Gazon Quéda (2002) et le vallon du ruisseau du Surcenord (2004).
- CTE/CAD Montagne vosgienne avec des cahiers des charges spécifiques hautes chaumes. Rappelons que les CTE et CAD constitueront les futurs contrats Natura 2000.

Plus d'information

- [Cahier 2 annexe 9.3](#), carte de zonage des mesures CAD.
- [Cahier 2 annexe 7.1](#), carte du classement des unités de gestion sylvicoles.
- [Cahier 2 annexe 11](#), cahier des charges de mesures CAD.

e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces



Aspect des landes du Surcenord, colonisées par le genêt à balai, l'épicéa et le genévrier.

Photo Fabien Dupont/PNRBV



L'Orchis blanchâtre, une orchidée des chaumes exploitées de façon extensive.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

Les impacts généraux des activités humaines sur les espaces naturels ou les espèces sensibles des Hautes-Vosges sont présentés dans les diagnostics relatifs à ces activités (PNRBV, 2004). Les éléments qui suivent concernent plus particulièrement les impacts locaux sur le secteur Tête-des-Faux.

En forêt, la purge des peuplements mitraillés lors des conflits liés à la Première Guerre mondiale explique la dominance de jeunes forêts plantées en épicéas. La gestion sylvicole actuelle favorise leur diversification et la gestion cynégétique permet de maintenir une population de gibier compatible avec la régénération naturelle. Cette gestion favorise également une évolution du paysage du secteur.

Les lambeaux de peuplements âgés et plus naturels ont été maintenus sur éboulis ou chaumes recolonisées, d'où la présence des espèces caractéristiques de ces milieux, notamment Grand Tétrás et Pic noir. La relative quiétude a certainement favorisé l'installation et même le développement d'une petite population de Tétráonidés, vraisemblablement issue d'individus provenant de la proche réserve naturelle du Tanet - Gazon-du-Faing dans les Vosges.

Les zones humides ne font l'objet d'aucune gestion particulière mis à part une petite partie qui est pâturée au Surcenord, mais il conviendrait de réfléchir à d'éventuels travaux de restauration ou d'entretien de façon à limiter leur recolonisation ligneuse ou le développement anarchique d'espèces dites sociales comme le jonc articulé (*Juncus articulatus*).

Au niveau des espaces agricoles, les programmes agri-environnementaux existants ou en cours ont permis de définir avec les acteurs concernés des modalités de gestion favorables au maintien ou au renforcement de leur état de conservation, en lien notamment avec le comité de gestion de l'APB.

L'ÉVALUATION DES IMPACTS

DU PÂTURAGE SUR LA ZONE HUMIDE

DU SURCENORD

Laurent Alnot de l'Université de Metz en 2001 puis le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'IMPRO en 2003 ont réalisé des relevés botaniques sur différents secteurs de la zone humide dite du Surcenord. Ces données botaniques ont été complétées en 2003 par des prospections entomologiques (Treiber R., 2004).

Au niveau botanique, l'impact du pâturage des zones humides se traduit par (relevés R16 et R17) :

- une augmentation du nombre total d'espèces végétales : apparition de la Cardamine des prés, de la Renoncule âcre, de l'Agrostide stolonifère, du Pâturin commun...
- le développement plus important de deux graminées : la Fétuque rouge et l'Agrostide stolonifère, et vraisemblablement du Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- la régression de certaines espèces comme la Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*) et de la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*) ;
- l'absence de nouvelles espèces d'intérêt patrimonial, mis à part le Comaret (*Comarum palustre*) ;
- la stabilité du Jonc à fruits luisants (*Juncus articulatus*), bien que sa taille soit moindre.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), relevés botaniques sur la zone humide du Surcenord.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

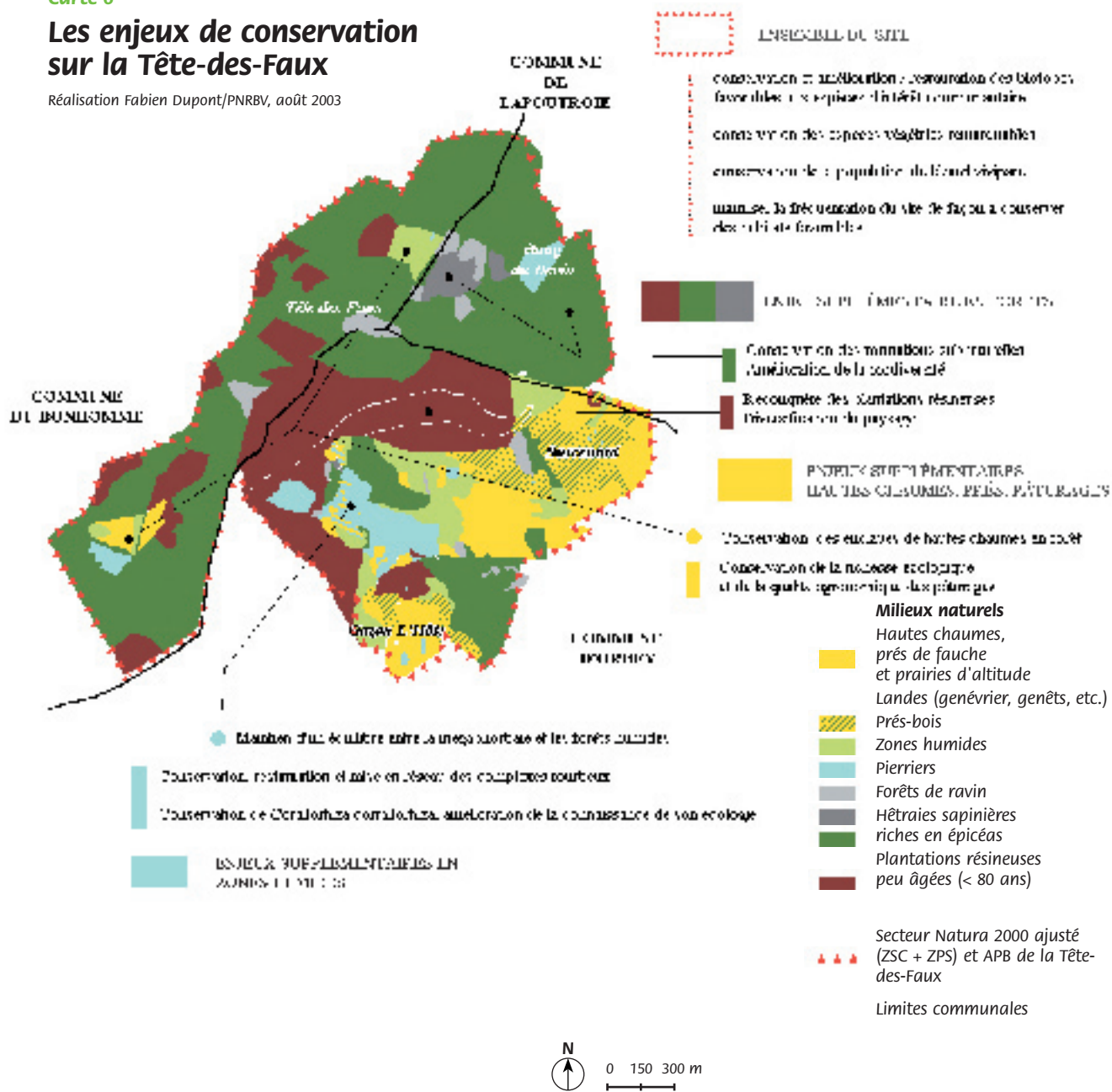
CHAPITRE 4

**Les orientations,
les objectifs
et les actions existantes
ou à mettre en œuvre**

Carte 6

Les enjeux de conservation sur la Tête-des-Faux

Réalisation Fabien Dupont/PNRBV, août 2003



a. Les grandes problématiques de gestion du site

Les acteurs du secteur ont identifié un certain nombre d'enjeux de conservation schématisés ci-contre.

PRENDRE EN COMPTE LES DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET LOCALES

Les mesures à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire devront prendre en compte les enjeux socio-économiques suivants :

- les revenus liés à la forêt et à la chasse, qui constituent une part significative des budgets communaux ;
- les forêts de la Tête-des-Faux sont encore constituées de surfaces importantes de peuplements mitrillés qu'il était prévu de résorber ;
- la conservation des patrimoines militaires présents, patrimoines de mémoire, mais également du patrimoine rural (murets, graines, réseaux d'irrigation des prairies...);
- la reconquête paysagère de ce secteur constitué de peuplements uniformes, dominés par l'épicéa.



Un des objectifs de l'APB: la préservation des zones humides. Ici, coopération avec l'institut botanique de Karlsruhe pour la réalisation de carottage dans la tourbière du Surcenord afin d'améliorer la connaissance de l'histoire de cette tourbière.

Photo Fabien Dupont/PNRBV

b. Rappel des objectifs assignés au massif de la Tête-des-Faux

LE PARC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG ONT DÉJÀ ENGAGÉ UN CERTAIN NOMBRE D' ACTIONS AYANT ABOUTI À L'APB DE LA TÊTE-DES-FAUX

Le plan de conservation du massif de la Tête-des-Faux, conduit par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en lien avec la communauté de communes de la Vallée de Kaisersberg en 1999, a défini un certain nombre d'objectifs de préservation par grande entité.

D'un point de vue réglementaire, soulignons aussi que l'arrêté préfectoral du site protégé énonce également plusieurs objectifs en distinguant une zone centrale et une zone périphérique.

Plus d'information

Cahier 2 annexe 8,
rappels des objectifs et orientations
du plan de conservation de la Tête-des-Faux.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'APB

(ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21/12/2000)

Objectifs en zone centrale (tout l'APB, sauf zones agricoles du Surcenord, Gazon l'Hôte)

- Conservation de la faune et de la flore protégée en maintenant la qualité paysagère et la diversité biologique, préservation des zones humides, conservation du rôle pédagogique des édifices historiques;
- déterminer les possibilités éventuelles d'activités touristiques, pédagogique, sportive, forestière et agricole compatibles avec ces objectifs de protection.

Objectifs en zone périphérique

- Adapter les activités agricoles à la protection de l'environnement (notamment la conservation des espèces protégées), en maintenant la qualité paysagère, la diversité biologique et la qualité des habitats pour la faune protégée (Grand Tétras).

c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en œuvre

Tableau 12

Les objectifs et les actions sur l'ensemble du secteur Tête-des-Faux

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver, améliorer les potentialités d'accueil des habitats pour la faune sauvage. - Faire connaître les enjeux liés à l'APB ainsi que la réglementation existante (sites classés, APB...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la fréquentation aux itinéraires balisés existants, limitation du dérangement de la faune sauvage. - Statu quo en matière d'équipements ou d'aménagements touristiques sur le site (carte annexe 7.4, cahier 2). - Surveillance du site. 	Actions réglementaires existantes		
			L'APB interdit (art. 7) en zone centrale, la fréquentation en dehors des itinéraires balisés existants (sentiers Club vosgien + ski de fond damé), y compris pour les raquettes. Les manifestations sportives de groupe doivent faire l'objet d'un accord du comité consultatif de l'APB.	1	-
			Arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés.	1	-
			Investissement en cours		
			Signalisation de l'espace protégé.	1	P2
			Action à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier)		
			Aménagement forestier: application des directives de gestion favorables aux tétraonidés (ZAP) sur le secteur validé en comité de gestion (18/02/2004). Des interventions en période sensible (à partir de mi-juin) pourront être envisagées dans la lutte contre le bostryche, en concertation avec les partenaires concernés (élu, Parc, ONF et GTV), en respectant un délai d'une semaine entre la demande de l'ONF et les réponses techniques des partenaires.	1	F1, T1
			Investissements à mettre en œuvre		
			Rédiger un document didactique sur les dispositions existantes en matière réglementaire sur le secteur, destiné aux élus, au public et aux agents assermentés (cf. Réserves naturelles).	2	P3
			Formation/information des agents concernés, organisation de tournées de surveillance ONF, Brigades vertes, ONC...	2	P3, P4
Entretien de la signalisation.	1	P2			
Évaluer les incidences de l'UTN lac Blanc au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (article R.214-34, 2°).	1	-			
Secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Voir objectifs de gestion cynégétique durable définis pour l'ensemble des Hautes-Vosges annexe 9.2, cahier 2. - Appliquer la charte inter-communale de nourrissage. cf annexe 9.2, cahier 2. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de ces objectifs dans le cadre des cahiers des charges communaux ou des forêts domaniales. 	Action contractuelle à mettre en œuvre		
			Intégrer ces dispositions lors de la révision des cahiers des charges en 2004 pour les forêts domaniales et 2006 pour les forêts communales; soumettre les cahiers des charges à l'avis du comité de gestion de l'APB.	1	Ch1, T1

Tableau 12

Les objectifs et les actions sur l'ensemble du secteur Tête-des-Faux (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité ⁽¹⁾	Fiche(s) action
Secteur	- Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage (cf orientations tourisme, annexes 9-4 et 9-5, cahier 2).	- Identifier un réseau de "zones de tranquillité" sur la base de la carte en annexe 9-5, cahier 2 .	Actions à confirmer ou à mettre en oeuvre, contractuelle		
			Respect des orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs Hautes-Vosges (annexes 9-4 et 9-5 cahier 2) sur ce réseau de zones de tranquillité.	1	T1

⁽¹⁾ cf définition dans l'encart page 41 chapitre 4 f - les fiches actions

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces ouverts à semi-ouverts

(voir la carte du zonage lié aux principes de rénovation pastorale en [annexe 6, cahier 2.](#))

Entité de gestion	Sous-unité et surface	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Zone humide (zh) du Surcenord 14 ha (voir carte annexe 9-3, cahier 2.)	Mégaphorbiaie et tourbières zh 1, 2, 3 et 5 7 ha (voir carte annexe 9-3, cahier 2.)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ouverture de la prairie humide. - Maintien du fonctionnement et de l'intégrité hydrologique de la zone humide. - Maintien et renforcement de la biodiversité. - Maintien et développement des populations de <u>Corallorhiza</u>. - Améliorer les échanges et les déplacements des espèces animales (insectes) avec les zones humides environnantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'invasivité du site par la saulaie en contrôlant les bosquets existants. - Ouvrir et diversifier la strate herbacée: <ul style="list-style-type: none"> > limiter l'invasivité de la zone humide par des espèces très recouvrantes comme le jonc <u>Juncus acutiflorus</u>; > permettre également l'implantation de plantes pionnières ou sensibles à la concurrence: orchidées, droséras... - Hétérogénéiser la végétation (augmenter les niches écologiques favorables notamment à l'entomofaune). - Laisser évoluer naturellement les systèmes tourbeux non perturbés. - Cerner les enjeux entomologiques afin d'orienter la gestion. 	Action contractuelle en cours: CAD "zone humide d'altitude"	1	A1, C2
				Avec les règles spécifiques suivantes (se reporter au zonage des actions en annexe 9.3, cahier 2.)		
				Zh1: pâturage extensif sans fertilisation ni chaulage en veillant à ce que la zone humide ne se transforme pas en borbier (zone déjà pâturée les années passées).		
				Zh2: <ul style="list-style-type: none"> > Pâturage extensif avant juillet de la partie basse, en veillant à ce que la zone humide ne se transforme pas en borbier (limiter le pâturage à 2 ou 3 semaines); > Pâturage tardif ou fauche tardive de la partie haute (août), en limitant la durée de pâturage à 2 ou 3 semaines et en prenant en compte les stations à <u>Corallorhiza</u> (exclus éventuel à mettre en place) ou non-intervention. > Dégagements éventuels pour limiter l'extension des saulaies en dehors des secteurs à <u>Corallorhiza</u>, sauf efficacité notable du pâturage. 		
				Zh3: fauche expérimentale 2003 (exclus, zone à suivre; cf relevés de l'état zéro en annexe 6, cahier 2.)		
				Action contractuelle en cours: CAD "zone de protection" (+ génie écologique)	1	A1, C2
				Zh5: tourbière bombée dégradée sous la tourbière du Surcenord à restaurer et exclure du pâturage: bouchage des drains, aménagements annexes possibles à étudier après expertise complémentaire (entomologique, amphibien): cf ci-dessous.		
				Zh5: langue tourbeuse à garder en exclus dans la zone humide "inférieure".		

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces ouverts à semi-ouverts (suite)

Entité de gestion	Sous-unité et surface	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Zone humide (zh) du Surcenord 14 ha				Investissement à mettre en oeuvre		
				Rétablir des clairières entre les zones humides amont et aval d'une part, entre la zone humide amont et la tourbière du Surcenord d'autre part.	1	C4
				Étude visant à proposer des interventions éventuelles sur la tourbière bombée drainée sous la tourbière du Surcenord (zh5).	1	C3
				Action contractuelle à mettre en oeuvre		
	Pourtour "sec" : nardaies, prés-bois (2,5 ha) : zh 4, c1	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ouverture du milieu, maintien et renforcement de la biodiversité. - Maintien d'un biotope favorable aux Tétraoïnidés. - Prise en compte du bassin versant des zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage extensif sans fertilisation ni apport de chaux ou entretien par l'homme. 	Action contractuelle en cours : CAD, mesure "prés-bois"		
				Zh4: entretien par pâturage extensif sans fertilisation ni chaulage (la zone inférieure a été pâturée en 2002), en limitant l'abattage d'arbres*, sauf installation de clôture ou dégagement de zones rocheuses (favorable à l'entomofaune), et en préservant autant que possible les branches basses des épicéas (biotope à Gélinothe en particulier). Veiller à ce que les parties les plus humides ne se transforment pas en borbier et sortir les abreuvoirs des zones mouillées. Ces secteurs sont susceptibles d'apporter une pâture à 5 génisses pendant 10 journées pour la partie inférieure (1,25 ha – valeur pastorale = 10) et 5 journées pour la supérieure. * on pourra expérimenter le surcenage des épicéas les mieux exposés au soleil, afin de créer des biotopes favorables à certaines espèces d'abeilles sauvages.	1	A1, C2
				Action contractuelle en cours : plan de gestion CSA		
				(parcelle 27) en zone "c1" : pâturage extensif expérimental des zones sèches selon des modalités précisées dans une convention annuelle entre le CSA et l'exploitant agricole. Les parties humides situées au nord de la parcelle ne seront pas pâturées ni fauchées et seront mises en exclos (mégaphorbiaie stable).	1	C1
				Action contractuelle en cours : CAD, mesure "zone humide d'altitude"		
Zone humide (zh) du Surcenord 14 ha	Aulnaies marécageuses (4,5 ha) : zh 6	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser s'installer et se développer le climax forestier (aulnaie). - Maintien et développement des populations de <u>Corallorhiza corallorhiza</u>. - Entretien des clairières humides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-intervention sauf pâturage extensif en excluant les secteurs à <u>Corallorhiza corallorhiza</u>. 	Zh6: pâturage possible mais mise en défends des stations de <u>Corallorhiza corallorhiza</u> .	1	A1, C2
	Zone humide du Surcenord (zh: 14 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi écologique. 		Investissement à mettre en oeuvre		
				Suivi des stations d'espèces remarquables (notamment <u>Leucorchis albida</u> et <u>Corallorhiza corallorhiza</u> pour la flore).	2	S1

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces ouverts à semi-ouverts (suite)

Entité de gestion	Sous-unité et surface	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Surcenord (s)	Prés-bois et nardaies enfrichés du Surcenord (28 ha) : s2, 3, 4, 5, 6	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de ces secteurs à des fins de pâturage, en maintenant un biotope favorable aux Tétraoonidés et à la Pie-grièche écorcheur. - Préservation de la qualité paysagère du site, notamment les landes à genévriers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration d'un pâturage en conservant un maximum de diversité horizontale et verticale. - Lutte contre le genêt à balais. 	Action contractuelle en cours : CAD, mesure "zone d'altitude à réhabiliter" et prés-bois"		
				cf annexe 9-3, cahier 2 .		
				Investissement à mettre en oeuvre		
				Rénovation pastorale en respectant les principes déclinés en annexe 9-3, cahier 2 + cloisonner le pâturage.	1	A2
				Suivi du pâturage (cahier de pâturage, prévu dans le cahier des charges des CAD).	1	A1
	Éboulis et Hêtraie sapinière acide (3 ha) : s1	- Laisser évoluer naturellement les forêts sur éboulis.	- Non-intervention (non exploitation)	Pas d'action spécifique. Cf principe de rénovation pastorale (s1) détaillé en annexe 9-3, cahier 2 .	2	A2
Surcenord (s)	Chaumes (ha) : s7	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de formations végétales oligotrophes riches en espèces. - Maintien de la mosaïque et la diversité de milieux (arbres, arbustes, bosquets isolés, clairières...). - Conservation des espèces remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire la fertilisation et le chaulage. - Pâturage avec chargement adapté en limitant le surpâturage et le sous-pâturage. 	Action contractuelle en cours : CAD, mesures "chaumes et landes pelouses" ou "prés-bois" sur S7		
	Prés de fauche (ha) : s8	- Maintien et renforcement de la biodiversité des prés de fauche.	- Limiter la fertilisation et le chaulage.	Selon le zonage en annexe 9-3, cahier 2 . Action contractuelle en cours : CAD, mesures "prairie d'altitude" sur S8 Selon le zonage en annexe 9-3, cahier 2 .	1	A1
	Zones humides : S6 et 6'	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement de la biodiversité. - Préservation de la qualité des eaux et de l'intégrité hydraulique. 		Action contractuelle en cours : CAD, mesures "zone humide d'altitude" sur S6 et S6' > s6 : mise en exclos et limitation de la colonisation ligneuse par débroussaillage périodique ; > s6' : pâturage possible en évitant que la zone ne se transforme en boubier.	1	A1
Gazon l'Hôte (hc1 : 10 ha)		- Cf ci-dessus (s7 et s8).	- Cf ci-dessus (S7et S8).	Action contractuelle en cours : CAD, mesures "prairie d'altitude", "chaumes et landes pelouses" ou "prés-bois" sur S6 et S6'		
				Selon le zonage de l' annexe 9-3, cahier 2 et prescriptions complémentaires détaillées suivantes : > Gazon l'Hôte (parcelle 30, section 1 d'Orbey – mesure "prairie d'altitude") : conservation des bosquets isolés, pas de drainage sauf entretien des rigoles existantes.	1	A1

Tableau 13

Les objectifs et les actions sur les espaces ouverts à semi-ouverts (suite)

Entité de gestion	Sous-unité et surface	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Gazon l'Hôte (hc1: 10 ha)				> Gazon l'Hôte ouest (parcelle 29, section 1 d'Orbey – mesure "prairie d'altitude") : sursemis interdit (réglementation APB), fertilisation limitée à du fumier composté dans la limite du cahier des charges "prairie d'altitude" et projet éventuel de rénovation à soumettre au comité restreint de l'APB.	1	A1
Gazon Quéda (hc3: 3 ha)		- Accroissement de la biodiversité. - Maintien d'un biotope favorable aux Tétraoonidés.	- Non-intervention.	Investissement à mettre en oeuvre Suivi des habitats.	1	S1
Chaume Thiriet (hc2: 4 ha)		- Maintien d'un milieu ouvert. - Maintien et reconquête de la biodiversité.	- Entretien de la chaume. - Reconquête des espaces ouverts.	Action contractuelle à mettre en oeuvre Mise en place d'un pâturage selon un cahier des charges précis proscrivant notamment la fertilisation, le chaulage et l'utilisation de phytosanitaires.	3	A3
				Investissement à mettre en oeuvre Réouverture de la chaume par élimination d'épicéas à l'extrême ouest de la chaume (1 sur 2 environ).	3	A3
Vallon du ruisseau du Surcenord (c2: 21 ha)		- Préservation de la qualité des eaux et de l'intégrité hydraulique. - Garantir la naturalité des écosystèmes forestiers. - Augmenter la biodiversité, garantir la conservation des milieux ouverts.	- Non-intervention.	Action existante, à poursuivre Non-intervention sur les parties forestières.	1	C1
				Investissement à mettre en oeuvre Interventions manuelles éventuelles pour garantir la conservation de clairières, en particulier à l'ouest de c2.	1	C1

Tableau 14

Les objectifs et les actions en forêt et sur les zones humides intraforestières

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Forêts relevant du régime forestier	- Cf objectifs généraux définis pour l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges en annexe 9-1, cahier 2.	- Intégrer les orientations et règles de gestion sylvicole Hautes-Vosges lors des révisions des aménagements forestiers et afficher un objectif prioritaire de protection dans les séries ou sites concernés des forêts soumises du secteur Tête-des-Faux.	Actions existantes et/ou à mettre en œuvre, réglementaires (aménagement forestier)		
			Ces orientations et règles seront intégrées dans les aménagements forestiers lors de leurs révisions programmées (cf dates ci-dessous), voire lors de révisions anticipées ou de modifications apportées si nécessaire en fonction des enjeux identifiés. Remarque: dates prévues pour la révision des aménagements: 2004 sur Lapoutroie, 2005 pour la forêt domaniale des Deux Lacs, 2005 pour Le Bonhomme et 2007 sur Orbey.	1	F1
Forêts relevant du régime forestier	- Améliorer les potentialités d'accueil des habitats pour la faune sauvage. - Limiter le dérangement de la faune sauvage.	- Gel des pistes forestières. - Reconquérir la diversité biologique des forêts. - Sur des secteurs sélectionnés en fonction d'enjeux identifiés, faire reculer et structurer les lisières forestières afin de créer des écrans (régénération basse) en bordure de chemins fréquentés; compléter par l'introduction localisée de hêtres et de genévriers. - Laisser se développer les Pins mughos, pour leur rôle d'écran, d'abri et de nourriture pour le Grand Tétrás. - Limiter l'élagage des basses branches en bordure de sentiers et pistes damées (maintien d'écrans végétaux).	Action existante réglementaire		
			L'APB interdit (art. 6-2.) la réalisation de pistes forestières en zone centrale, sauf autorisation du Comité consultatif de l'APB.	1	F1
			Actions existantes et/ou à mettre en œuvre, réglementaires (aménagement forestier)		
			Concernant la diversité biologique et les Pins mughos: actions à confirmer dans les aménagements forestiers.	1	F1
			Investissement à mettre en oeuvre		
Coupes de résineux en bordure des voies de circulation, et introduction localisée de hêtres et de genévriers selon un cahier des charges détaillé.	2	F2			
Information/sensibilisation des forestiers de terrain.	1	F1			

Tableau 14

Les objectifs et les actions en forêt et sur les zones humides intraforestières (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
<p>Forêt proche de l'état naturel, pierriers (cf carte en annexe 9-1, classeur 2 zonages vert clair et gris) VOCATION naturalité</p>	<p>- Laisser évoluer naturellement la forêt du cirque de l'Étang du Devin, ainsi que les pierriers.</p>	<p>- Non-intervention sauf opérations de génie écologique.</p>	<p>Action existante réglementaire (aménagement forestier)</p>		
			<p>Classement approprié des parcelles 43 et 40b dans l'aménagement de la Forêt Communale de Lapoutroie.</p>	1	F1
			<p>L'APB interdit (art. 6-2.) toute intervention sylvicole dans la zone intégrale, sauf objectifs de santé ou de sécurité publique.</p>	1	-
			<p>Action réglementaire à mettre en oeuvre (aménagement forestier)</p>		
			<p>Classement approprié des autres secteurs de pierriers, (parcelle 5 forêt communale du Bonhomme).</p>	1	F1
<p>Forêts mûres 20 ha entre la Tête des Immerlins et la Tête-des-Faux (cf carte en annexe 9-1, classeur 2 zonage vert foncé) VOCATION multifonctionnelle</p>	<p>- Conserver et favoriser le développement de la population de Tétraoïdés, améliorer/restaurer l'habitat des autres espèces d'intérêt communautaire: Pic noir, chiroptères et chouette de Tengmalm. - Accroître la qualité paysagère des massifs forestiers.</p>	<p>- Conserver les vieilles forêts présentes et les mettre en parquets d'attente ou en îlots de sénescence.</p>	<p>Action réglementaire à mettre en oeuvre (aménagement forestier)</p>		
			<p>Classement approprié de ces secteurs dans les aménagements forestiers: parquets d'attente (pas d'exploitation sauf intervention sanitaire*, en particulier lutte contre les attaques de scolyte). Toutefois, le secteur situé au nord-est de la chaume Thiriet (parcelle 17a, Le Bonhomme) sera mis en îlot de vieillissement: sur ce secteur, il s'agira dans un premier temps de réduire la densité du matériel sur pied afin de favoriser l'ouverture du peuplement avant mise en parquet d'attente. * les interventions sanitaires seront préalablement discutées en comité restreint de l'APB.</p>	1	F1
<p>Forêts en état de conservation non favorable (cf carte en annexe 9-1, classeur 2) VOCATION multifonctionnelle</p>	<p>- Reconquérir la diversité biologique en transformant les futaies équiennes et monospécifiques en peuplements irréguliers et mélangés. - Conserver et favoriser le développement de la population de Tétraoïdés, améliorer/restaurer l'habitat des autres espèces d'intérêt communautaire: pic noir, chiroptères et chouette de Tengmalm. - Accroître la qualité paysagère des massifs forestiers.</p>	<p>- Conserver les gros bois dans les zones à bois moyen (objectif de x GB/ha à définir). - Accroître la proportion d'arbres morts (objectif chiffré à atteindre à définir). - Poursuivre ou mettre en oeuvre des enrichissements des peuplements forestiers par des plantations de hêtre, érable et autres feuillus divers. - Continuer à mettre en oeuvre/ mettre en oeuvre les règles de gestion sylvicole favorables aux espèces d'intérêt communautaire. - Améliorer la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts et des voies de circulation.</p>	<p>Action à mettre en oeuvre, réglementaire (aménagement forestier)</p>		
			<p>Actions à préciser dans les aménagements forestiers.</p>	1	F1
			<p>Investissement à mettre en oeuvre</p>		
			<p>Mettre en oeuvre des enrichissements en hêtre sur des secteurs sélectionnés.</p>	2	F1, F2
			<p>Coupes de résineux en bordure des voies de circulation, selon un cahier des charges détaillé.</p>	2	F1, F2

Tableau 14

Les objectifs et les actions en forêt et sur les zones humides intraforestières (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Plantations Orbey et Deux Lacs (carte en annexe 9-1.) VOCATION restauration	- Idem (forêts en état de conservation non favorable). - Conserver la qualité des sols.	- Pratiquer une sylviculture dynamique dans les jeunes plantations en favorisant les essences secondaires et en supprimant des épicéas au profit des feuillus. - Améliorer la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts et des voies de circulation.	Action existante		
			À intensifier sur le terrain et à confirmer dans les futurs aménagements forestiers.	1	F1, F2
Tourbières du Surcenord, étang du Devin et tourbière boisée au sud de la chaume Thiriet + leur bassin versant	- Conserver l'intégrité hydraulique et fonctionnelle des tourbières. - Maintenir leur richesse et leur diversité biologiques actuelles. - Restaurer les zones de contact (notion d'écotone) et favoriser les échanges biologiques entre zones humides (notion de corridors).	- Diversifier en essence et en structure les peuplements forestiers ceinturant les zones humides, créer des lisières sinueuses au contact des zones ouvertes tout en maintenant des écrans au niveau des voies de circulation. - Améliorer la connaissance des complexes tourbeux, mettre en place une gestion appropriée des niveaux d'eau de l'étang du Devin. - Limiter l'érosion dans le bassin versant et y proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires.	Investissement à mettre en oeuvre		
			Coupes de résineux en bordure des voies de circulation, selon un cahier des charges détaillé.	2	F1, F2
			Action réglementaire existante		
			L'APB interdit (art. 6) : toute modification des réseaux d'alimentation hydrique et institue une "zone tampon" de 30 m autour des complexes tourbeux.	1	F1
			L'APB interdit (art. 6) : La création de nouvelles infrastructures de desserte (art. 6-2.) de même que l'utilisation de pesticides en zone centrale (art. 5).	1	F1
			Investissement à mettre en oeuvre		
Études et diagnostics complémentaires concernant la gestion de ces complexes tourbeux.	1	C3			
Sites d'hibernation actuels et potentiels des chiroptères	- Préserver et restaurer les sites d'hibernation des chiroptères. - Sécuriser et entretenir les édifices militaires.	- Limiter les accès des édifices souterrains. - Entretenir les entrées pour que les chiroptères puissent pénétrer dans ces édifices.	Action réglementaire existante et à confirmer (aménagement forestier)		
			Classement et traitement approprié des parcelles situées dans le bassin versant.	1	F1
			Prise en compte dans le cadre de la gestion sylvicole des parcelles attenantes aux zones humides.	1	F1
			Action réglementaire existante		
L'APB interdit l'accès aux édifices souterrains sauf personnes autorisées par le Comité Consultatif.	1				
Investissement à mettre en oeuvre					
Fermer l'accès de 4 entrées et consolider certaines portions de galeries en cours d'éboulement (étais).	1	E1			
Investissement existant					
Suivi des populations hibernantes de chauves souris, assurée par les bénévoles du GEPMA.	2	S1			

Tableau 14

Les objectifs et les actions en forêt et sur les zones humides intraforestières (suite)

Entité de gestion	Orientations	Objectifs	Actions	Priorité	Fiche(s) action
Autres édifices militaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les différents acteurs locaux dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique du site. - Limiter la dégradation des édifices à proximité des itinéraires de randonnée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une association de sauvegarde, de gestion et d'entretien du patrimoine historique. 	Investissement à mettre en oeuvre		
			Signalisation de certains sites historiques à proximité des sentiers balisés + entretien de cette signalisation.	2	P2
			Inventaire, localisation des sites, hiérarchisation des enjeux et des actions à mettre en oeuvre.	3	



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

CHAPITRE 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

LES PRIORITÉS

Priorité 1

Action très prioritaire.

Priorité 2

Action prioritaire.

Priorité 3

Action importante
mais non prioritaire.

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- > du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

a. Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis précédemment.

La mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires.

PÉDAGOGIE ET SENSIBILISATION

Action P1 Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public	41
Action P2 Accueil et information du public	42
Action P3 Formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur	43
Action P4 Organisation des tournées de surveillance	44

AGRICULTURE

Action A1 Mise en place de mesures agri-environnementales	45
Action A2 Rénovations pastorales	46
Action A3 Réoccupation de la chaume Thiriet	47

SYLVICULTURE

Action F1 Mise en cohérence des aménagements forestiers	48
Action F2 Restauration des plantations équiennes d'épicéas	49

CHASSE

Action Ch1 Mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse	50
---	----

TOURISME SPORTS ET LOISIRS

Action T1 Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité	51
---	----

GESTION CONSERVATOIRE

Action C1 Gestion conservatoire du Gazon Quéda et du vallon du Surcenord	52
Action C2 Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord	53
Action C3 Restauration de complexes tourbeux	54
Action C4 Restauration de corridors écologiques entre les zones humides du Surcenord	55

ESPÈCES

Action E1 Fermeture des galeries militaires	56
---	----

SUIVI ET ÉVALUATION

Action S1 Suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion	57
--	----

ACTION P1

Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Communication
formation

OBJECTIFS

- Information du grand public et notamment des populations locales, scolaires en particulier.

DESCRIPTION

- Soutien de projets éducatifs avec les établissements scolaires des communes concernées.
- Animations grand public (soirée d'information par exemple) pour expliquer les enjeux de préservation et les actions menées.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation.
	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: établissement scolaire, CPIE des Hautes-Vosges ou PNRBV.
	Maître d'œuvre: CPIE des Hautes-Vosges, ONF, PNRBV, associations locales, etc.
	Partenaires: divers.
Évaluation des coûts	10 000 euros TTC: 7 500 euros pour les 3 communes concernées pour les projets école + 2 500 euros pour les animations.
	Pour mémoire: pris en charge par le PNRBV dans le cadre de son programme annuel (financements: Conseil régional d'Alsace, Conseil général du Haut-Rhin, MEDD).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: au moins 2 messages grand public par commune sur la durée du document d'objectifs.
	Indicateurs de suivi: nombre de projets éducatifs soutenus, nombre de personnes touchées, réalisation ou non des animations publiques, synthèse des actions de communication.
	Critère d'évaluation: sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site (ONF, Office national de la chasse, Brigades vertes, gendarmerie etc): cf annexe 13 , cahier 2 .

ACTION P2

Accueil et information du public

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Communication

OBJECTIFS

- **Sensibilisation du public : installation de panneaux d'information sur le patrimoine militaire et anticiper le remplacement éventuel de ces derniers ainsi que ceux mis en place dans le cadre de l'APB.**

DESCRIPTION

- Il s'agit de prévoir le remplacement, par an et pour les 6 années de validité du docob, de 10 % des panneaux mis en place dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (20 petits panneaux d'entrée et 3 grands panneaux, dont la conception a coûté 7 650 euros en 2004).
- Mise en place d'une signalétique complémentaire au niveau des vestiges du patrimoine militaire situés aux abords des sentiers balisés (notamment: cimetière Duschene, gare d'arrivée du téléphérique, roche du Corbeau, observatoire du sphinx au sommet, petits cimetières militaires allemands).

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg.
	Maître d'œuvre : ONF et PNRBV. Partenaires : historiens locaux, DRAC, Direction des anciens combattants, communes concernées, club vosgien, PNRBV, ONF.
Évaluation des coûts	3 000 euros HT sur les 6 ans du document d'objectifs pour les panneaux APB (500 euros/an pour l'entretien).
	3 050 euros HT pour la signalétique sur les vestiges militaires situés aux abords des sentiers balisés.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : pérennité des panneaux mis en place sur le terrain : délais de remplacement du mobilier détruit < 6 mois.
	Indicateurs de suivi : délais de remplacement (+ mise en place ou non des panneaux sur le patrimoine militaire).
	Critère d'évaluation : sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site (ONF, Office national de la chasse, Brigades vertes, gendarmerie, etc.) : cf annexe 13, cahier 2.

ACTION P3

Formation
des agents
des forces de police
sur les enjeux
de préservation
du site
et la réglementation
en vigueur

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Communication
formation

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des dispositions réglementaires en vigueur sur le site.

DESCRIPTION

- Réalisation d'une synthèse des dispositions juridiques s'appliquant sur le secteur : arrêté préfectoral de protection de biotope de la Tête-des-Faux, arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés, cahiers des charges des locations de chasse, etc. (cf documents rédigés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges au niveau des Réserves Naturelles du massif vosgien).
- Diffusion de cette synthèse auprès des agents de force de police, élus du secteur, etc., dans le cadre d'une journée de travail commune.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : PNRBV. Maître d'œuvre : PNRBV. Partenaires : ONF, ONC, Brigades vertes, gendarmerie, peloton de gendarmerie de montagne, communes concernées.
Évaluation des coûts	Action prise en charge par le PNRBV, opérateur du site, dans le cadre de sa mission d'animation du site natura 2000 Hautes-Vosges.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : toucher l'ensemble du personnel et des acteurs potentiellement concernés (élus, forces de police notamment) sur la durée du document d'objectifs. Indicateurs de suivi : synthèse réalisée ou non + nombre de personnes touchées + organisation ou non des formations. Critère d'évaluation : sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site (ONF, Office national de la Chasse, Brigades vertes, gendarmerie etc) : cf annexe 13, cahier 2 .

ACTION P4

Organisation des tournées de surveillance

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Police de la nature

OBJECTIFS

- Assurer une présence des forces de police sur le terrain.
- Informer le grand public.
- Organiser les différentes forces de police pour optimiser l'efficacité sur le terrain.

DESCRIPTION

- But: assurer, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, la présence des forces de police sur le secteur de la Tête-des-Faux, avec des tournées constituées de personnel assermenté (ONF, ONC, Brigades vertes etc), à raison de 2 personnes présentes 15 jours par an sur le terrain, en particulier les week-ends d'affluence et selon un calendrier préalablement défini.
- Il s'agit avant tout d'organiser ces tournées de surveillance (calendrier des tournées "normales" réalisées par les différentes forces de police présentes dans le cadre de leur mission de base).
- Calendrier: une réunion annuelle d'organisation et 15 sorties à deux agents réparties sur l'année.
- Transmission de ce calendrier prévisionnel aux élus des communes concernées.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État (DDAF du Haut-Rhin).
	Maître d'œuvre: PNRBV. Partenaires: ONF, ONC, Brigades vertes, gendarmerie, peloton de gendarmerie de montagne, communes concernées.
Évaluation des coûts	0,00 euro (mission de base des forces de police).
	Organisation de tournées supplémentaires (5 journées PNRBV prévues par an et par secteur).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: au moins 15 tournées réalisées par les forces de police par an.
	Indicateurs de suivi: nombre de tournées par an, nombre d'infractions constatées et de verbalisations.
	Critère d'évaluation: sur la base des fiches de suivi remises aux forces de police mobilisées dans la surveillance du site (ONF, Office national de la chasse, Brigades vertes, gendarmerie etc): cf annexe 13, cahier 2 .

ACTION A1

Mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- **Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes.**
- **Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive.**

DESCRIPTION

- Il s'agit d'encourager la gestion extensive des hautes chaumes par le biais du dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD) mis en place en 2004/2005, avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives habitats et oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques ou sociales des exploitations agricoles concernées. Le dispositif CAD remplace celui des CTE à partir de 2004 (contrat territorial d'exploitation).
- Le zonage des mesures du CAD "montagne vosgienne", validé en comité de gestion de l'APB de la Tête-des-Faux (réunion du 2 décembre 2002) et en Comité départemental d'orientation agricole, est présenté en [annexe 9-3, cahier 2](#). Des préconisations complémentaires aux cahiers des charges de base, validées également en comité de gestion de l'APB (2/12/2002), sont précisées sur certaines zones (zones humides du Surcenord, chaumes du Gazon L'Hôte, etc : cf tableau 13 pages 30 à 33)
- Ces CAD feront office de contrats natura 2000 sur le site.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Contrat CAD.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune, section cadastrale, parcelles: divers (cf carte en annexe 9-3, cahier 2).
Surface totale concernée	100 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Nardaie riche en espèce (code UE *6230), prairie de fauche montagnarde (code UE 6220), hêtraie sapinière acide (code UE 9110), en mosaïque sous la forme de prés-bois. Espèces visées: Grand Tétrás, Gélinotte des bois, Pie-grièche écorcheur.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État. Maître d'œuvre: État. Partenaires: Chambre d'Agriculture 68, agriculteurs, PNRBV, département 68, région Alsace, communes.
Évaluation des coûts	100 ha X 150 (rémunération moyenne d'un CAD dans le Haut-Rhin) X 0,8 (taux de contractualisation moyen attendu) = 12000 euros par an soit 72000 euros sur la durée du document d'objectifs. Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements État/Europe), complétés par les collectivités: département du Haut-Rhin + région Alsace.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: 80 % de contrats signés, 80 % de surface de hautes chaumes contractualisée. Indicateurs de suivi: nombre de CAD signés et % de surface de hautes chaumes concernée. Critère d'évaluation: dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des hautes chaumes.

ACTION A2

Rénovations pastorales

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- **Reconquête de pâturage en voie de fermeture par colonisation arbustive.**
- **Amélioration de biotopes d'espèces d'intérêt communautaire.**

DESCRIPTION

- Les zones en cours de recolonisation représentent près du tiers des espaces agricoles du secteur Tête-des-Faux : il s'agit de reconquérir plus de 30 ha de pâturages colonisés par le genévrier, le genêt, des arbustes voire des arbres, par des opérations de débroussaillage, en prenant en compte les exigences d'espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois et la Pie-grièche écorcheur.
- Ces travaux sont complétés par la pose de clôtures et l'aménagement de points d'eau.
- Les principes de rénovation pastorale, validés en comité de gestion de l'APB de la Tête-des-Faux le 2/12/2002, sont décrits en [annexe 9-3, cahier 2](#) et précisent quel état final est à privilégier ; ces principes sont complétés par un zonage sur fond IGN ("zonage des actions" : carte en [annexe 9-3, cahier 2](#)).

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune: Orbey (Haut-Rhin).
	Section cadastrale: 1
	Parcelles: - 18 à 22, 23 (8,21 ha). - 75 (17 ha + 5 ha).
Surface totale concernée	30,2 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Nardaie riche en espèce (code UE *6230), prairie de fauche montagnarde (code UE 6220), Hêtraie sapinière acide (code UE 9110), en mosaïque sous la forme de prés-bois.
	Espèces visées: Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pie-grièche écorcheur.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: propriétaires.
	Maître d'œuvre: agriculteurs, PNRBV, Chambre d'agriculture 68.
	Partenaires: Chambre d'agriculture 68, agriculteurs, DDAF 68, PNRBV.
Évaluation des coûts	En cours: cf dossiers élaborés par la Chambre d'Agriculture (dossiers n°174 et 219 au Surcenord, n° 204 pour le Gaec Beauregard).
	Financeurs: région Alsace, Europe, communes, agriculteurs concernés.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: reconquête des zones en cours de recolonisation à la fin du document d'objectifs et prise en compte des recommandations et des principes de restauration en annexe 9-3, cahier 2
	Indicateurs de suivi: rénovations mise en œuvre ou non, estimation de la prise en compte des recommandations.
	Critères d'évaluation: suivi Tétrás et Gélinothe par le GTV, suivi des populations de Pie-grièche écorcheur, suivi de l'état de conservation des hautes chaumes.

ACTION A3

Réoccupation de la chaume Thiriet

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Mise en valeur agricole et reconquête de la chaume Thiriet afin de conserver et de restaurer l'état de conservation de la chaume.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'encourager la réexploitation agricole de la chaume Thiriet, chaume relevant du régime forestier et non exploitée depuis plus de 10 ans.
- 2005 : rédaction d'un cahier des charges s'inspirant de la mesure type intitulée "prairie d'altitude remarquable" (CAD montagne vosgienne), en précisant les dates et durée de pâturage compatibles avec la conservation ou la restauration de la biodiversité ainsi que la pratique cynégétique sur le secteur + aménagement d'un point d'eau. Des systèmes de clôture temporaire seront utilisés.
- Année 2006 : enlèvement d'épicéas préalablement repérés dans la partie sud de la chaume, voire en lisière : coupe des arbres et enlèvement, à raison d'un arbre sur deux.
- Conservation d'un écran arborescent entre la chaume et le chemin forestier des Deux lacs afin de garantir la tranquillité du site.

PRIORITÉ 3	
Nature de l'action	Investissement.
	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune: Le Bonhomme (Haut-Rhin).
	Section cadastrale: à préciser.
	Parcelles: à préciser.
Surface totale concernée	2,7 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Nardaie riche en espèces (code UE *6230), prairie de fauche montagnarde (code UE 6220), hêtraie sapinière acide (code UE 9110), en mosaïque sous la forme de prés-bois.
	Espèce visée: Gélinotte des bois.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: commune du Bonhomme.
	Maître d'œuvre: ONF et PNRBV.
	Partenaires: agriculteur, adjudicataire du lot de chasse.
Évaluation des coûts	Coût du chantier: 30 heures d'abattage et de découpage (600 euros) + demi-journée de débusquage avec tracteur (51 euros/h => 200 euros). => coût total = 800 euros HT, pris en charge par la commune du Bonhomme.
	Le suivi phytosociologique et le suivi des espèces végétales remarquables seront assurés en partenariat par l'ONF, gestionnaire et le PNRBV dans le cadre de sa mission d'opérateur du site.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: signature d'une convention de gestion garantissant la conservation des richesses biologiques de la chaume et enlèvement des épicéas réalisée en fin de document d'objectifs.
	Indicateurs de suivi: opérations réalisées ou non.
	Critères d'évaluation: suivi Tétràs et Gélinotte par le GTV, suivi des relevés phytosociologiques réalisés par le PNRBV en 2003, suivi des espèces remarquables (en particulier <i>Leucorchis albida</i> , en limite de répartition nord sur le massif vosgien, et <i>Corallorhiza corallorhiza</i>).

ACTION F1

Mise en cohérence des aménagements forestiers

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Sylviculture

OBJECTIFS

- **Mettre en cohérence les orientations sylvicoles retenues dans le document d'objectifs et les aménagements forestiers.**

DESCRIPTION

- Intégrer les règles et préconisations de gestion sylvicole définies pour les Hautes-Vosges en [annexe 9-1 et 9-5, cahier 2](#) et pour le secteur Tête-des-Faux (voir le tableau 14 page 34 à 49) dans le cadre des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier, en reprenant également la réglementation de l'APB (arrêté du 21 décembre 2000).
- Pour mémoire, les révisions d'aménagement sont ainsi programmées : forêt communale de Lapoutroie en 2004, forêt domaniale des Deux lacs et forêt communale d'Orbey en 2005, forêt communale du Bonhomme en 2007.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Bonnes pratiques. Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Communes : Le Bonhomme, Orbey, Lapoutroie. Section cadastrale : divers. Parcelles : divers.
Surface totale concernée	318 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) et moyennement acide (9130), chaume (*6230), éboulis (8110), tourbière bombée (*7110), tourbière boisée (*91D0), érablaie (*9180). Espèces visées : Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : communes concernées, ONF. Maître d'œuvre : ONF. Partenaires : membres du comité de gestion de l'APB et du groupe de concertation locale natura 2000.
Évaluation des coûts	Néant.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : intégration des orientations du document d'objectifs dans les nouveaux aménagements forestiers. Indicateurs de suivi : Évaluation de l'intégration des préconisations Hautes-Vosges (annexes 9-1 et 9-5, cahier 2) et sectorielles dans les aménagements forestiers ; Information ou non des propositions de révisions d'aménagement au groupe de concertation locale Natura 2000. Critères d'évaluation : suivi de l'état de conservation des forêts, suivi du Grand Tétrás et de la Gélinothe par le GTV.

ACTION F2

Restauration des plantations équiennes d'épicéas

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Sylviculture

Tourisme

Génie écologique

OBJECTIFS

- **Reconquérir la diversité biologique en transformant les futaies équiennes et monospécifiques en peuplements irréguliers et mélangés.**
- **Conserver et favoriser le développement de la population de tétraonidés, améliorer/restaurer l'habitat des autres espèces d'intérêt communautaire: pic noir, chiroptères et chouette de Tengmalm.**
- **Accroître la qualité paysagère des massifs forestiers.**

DESCRIPTION

- Les jeunes pessières denses se substituent à près de la moitié de l'habitat "hêtraie sapinière acide": les interventions sylvicoles viseront à faire régresser l'épicéa, en particulier au contact des écosystèmes tourbeux (tout en préservant des écrans d'épicéas en lisière, de façon à limiter la pénétration dans ces milieux) et en bordure des cours d'eau. Le hêtre et les essences secondaires seront favorisés (sorbier en particulier).
- En complément, il s'agira de réaliser des introductions de plants de hêtre dans des secteurs très monospécifiques où l'on estime que l'installation naturelle de cette essence sera très longue à attendre.
- Des actions particulières seront de plus menées en bordure des voies de circulation, notamment pistes de ski de fond damées; des coupes d'épicéas, réalisées par une machine, permettront de faire reculer et de diversifier les lisières. Ces travaux pourront être complétés d'enrichissements en hêtre. Les branches, mises en tas, et les cimes non démontées seront laissées sur place, en bordure de sentier afin de limiter la pénétration hors sentier (pas d'incinération des rémanents). On veillera à conserver les arbres bras branchus ainsi que les feuillus présents et tout élément susceptible de favoriser la création d'écrans de végétation en bordure de voie de circulation. Préciser les dates d'intervention compatibles avec la préservation de la tranquillité et la valorisation du bois. Ces éléments seront détaillés dans le cadre d'une convention entre l'ONF et la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg pour la gestion et l'entretien du domaine skiable.
- Les communes et l'ONF s'engagent à ne plus élaguer ou faire élaguer le long des sentiers et chemins, voire à fermer certains sentiers non balisés avec les arbres coupés pour limiter la pénétration humaine dans les espaces naturels.

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Investissement. Bonnes pratiques.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Communes: Le Bonhomme, Orbey, Lapoutroie. Section cadastrale: divers. Parcelles: divers.
Surface totale concernée	150 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) en mauvais état de conservation. Espèces visées: Grand Tétras, Gélinotte des bois.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: communes concernées, ONF. Maître d'œuvre: ONF. Partenaires: PNRBV, Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg et communes concernées, gérant du domaine skiable.
Évaluation des coûts	Enrichissements en feuillus: 7 700 euros HT (financements MEDD + région Alsace + commune propriétaire): cf estimation des coûts détaillés en annexe 12, cahier 2 . Exploitation des épicéas: pas de coûts supplémentaires. Enrichissements des bords de piste: estimation à réaliser (prise en charge par les communes et/ou la Communauté de communes).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus: enrichir 10 % des jeunes plantations résineuses avec des feuillus, mettre en œuvre des chantiers d'exploitation d'épicéas sur 50 % des jeunes pessières, développement de taillis en bordure de piste, notamment aux abords des zones refuges (objectif: développement de taillis > 1m. sur 80 % des pistes en bordure de zones "rouges"). Indicateurs de suivi: - % de jeunes plantations résineuses enrichies - % de plantations exploitées - % de pistes avec écran de taillis > 1m. en fin de document d'objectifs. Critères d'évaluation: suivi par photographie aérienne, suivi du Grand Tétras par le GTV, suivi de l'état de conservation des forêts.

Mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion cynégétique
Police de la nature

OBJECTIFS

- **Mettre en cohérence les orientations de gestion cynégétiques validées dans les différentes instances de concertation et les cahiers des charges des lots de chasse.**

DESCRIPTION

Lors de la révision des cahiers des charges des lots de chasse concernés (cf carte des lots en [annexe 7-2, cahier 2](#)), en 2004 pour les lots domaniaux et 2006 pour les communaux, veiller à intégrer :

- Les préconisations de gestion cynégétique définies pour l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges ([annexes 9-2 et 9-5, cahier 2](#)).
- Les dispositions réglementaires de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Tête-des-Faux ([annexe 8, cahier 2](#)).
- Les dispositions de la charte intercommunale ([annexe 7-2, cahier 2](#)).

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Animation.
	Bonnes pratiques.
	Réglements.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: État.
	Maître d'œuvre: communes concernées, ONF.
	Partenaires: chasseurs, Fédération des Chasseurs, PNRBV.
Évaluation des coûts	Néant.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: intégration de ces préconisations de gestion cynégétique.
	Indicateurs de suivi: présentation ou non des projets de cahier des charges des lots de chasse dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 et du comité de gestion de l'APB - estimation de l'intégration des préconisations de gestion cynégétique.
	Critères d'évaluation: suivi du Grand Tétras par le GTV, suivi des dégâts de gibier, suivi de l'état de conservation des forêts.

ACTION T1

Conserver
et restaurer
un réseau
de zones
de tranquillité

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Agriculture,
gestion sylvicole
et cynégétique,
tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage.

DESCRIPTION

Sur la base de la proposition de zonage en [annexe 9-5, cahier 2](#), les acteurs concernés contribueront à la mise en œuvre d'un réseau fonctionnel de zones dites de tranquillité, par le respect des orientations détaillées en [annexe 9-4 et 9-5, cahier 2](#), en l'occurrence :

- Interventions sylvicoles (coupes, travaux divers) uniquement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre en zones à vocation de restauration – zones jaunes –, avec une sylviculture orientée sur la restauration des biotopes (conservation des gros bois, d'arbres à vocation biologique etc) et report des travaux et des coupes prévues en zone à vocation de refuge – zones rouges – en 2012.
- Concernant la chasse : contributions des chasseurs à définir.
- Limiter les manifestations de masse dans les zones jaunes, strictement en tous cas entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juillet, etc.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Bonnes pratiques. Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage : État. Maître d'œuvre : communes concernées, ONF. Partenaires : Fédération départementale des chasseurs, membres du groupe de concertation locale Natura 2000.
Évaluation des coûts	Néant.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultats attendus : mise en œuvre de ces orientations sur au moins 80 % des zones de tranquillité identifiées en annexe 9-5, cahier 2 . Indicateurs de suivi : synthèse des opérations favorisant la tranquillité dans ces secteurs et évaluation de la mise en œuvre effective des orientations en annexes 9-4 et 9-5, cahier 2 . Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétrás et de la Gêlinotte des bois (GTV).

ACTION C1

Gestion conservatoire du Gazon Quéda et du vallon du Surcenord

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion conservatoire

OBJECTIFS

- Garantir la conservation de biotopes d'espèces d'intérêt communautaire.
- Conserver des forêts proches de l'état naturel (vallon du Surcenord).
- Augmenter la biodiversité sur les zones humides.

DESCRIPTION

- Gestion conservatoire assurée par le Conservatoire des sites alsaciens dans le cadre de sa mission sur la région Alsace. Deux sites sont concernés : les Prés Bergers (Surcenord) et le Gazon Quéda.

PRIORITÉ 1

Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Vallon Surcenord : Commune: Orbey Section cadastrale: 1 Parcelles: 27 et 28 Gazon Quéda : Commune: Le Bonhomme Section cadastrale: 10 Parcelle: 1
Surface totale concernée	22 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés : Nardaie riche en espèce (code UE *6230), hêtraie sapinière acide (code UE 9110), parfois en mosaïque sous la forme de prés-bois, Mégaphorbiaie (code UE 6432), éboulis (code UE 8110), Ripisylve (code UE *91E0). Espèces visées : Gélinotte des bois, Grand Tétrás, Pic noir, chouette de Tengmalm.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: CSA. Maître d'œuvre: CSA. Partenaires: commune d'Orbey, région Alsace, PNRBV.
Évaluation des coûts	Coût lié à la rédaction des plans de gestion, à la mise en œuvre des actions projetées et notamment du suivi.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu : rédaction des plans de gestion et évaluation de la gestion mise en œuvre. Indicateurs de suivi : rédaction et évaluation réalisées ou non. Critères d'évaluation : suivi Tétrás et Gélinotte, suivi d'espèces remarquables, suivi de la recolonisation des clairières etc. (cf plans de gestion CSA).

ACTION C2

Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique
et agriculture

OBJECTIFS

- **Maintien de l'ouverture de la prairie humide.**
- **Maintien et renforcement de la biodiversité.**
- **Maintien et développement des populations de Corallorhiza.**

DESCRIPTION

- Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord par l'EARL du Surcenord; respect du cahier des charges de la mesure CAD "zone humide d'altitude" en suivant les prescriptions complémentaires exposées dans le tableau 13 pages 30 à 33, cartographiées en [annexe 9-3, cahier 2](#), et validées dans le cadre du plan de gestion de l'APB;
- Privilégier un pâturage caprin, avec un chargement déterminé par :
 - > la possibilité alimentaire offerte par les 10 ha de zones humides de valeur pastorale estimée autour de 22/100;
 - > la durée de pâturage ne devrait pas excéder deux ou trois semaines par zone humide (à observer d'année en année);
 - > la faible hauteur d'herbe, le début de transformation du terrain en borbier doivent motiver le changement de parc pour les animaux.

PRIORITÉ 2	
Nature de l'action	Contrat (CAD et plan de gestion de l'APB).
	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune: Orbey (Haut-Rhin).
	Section cadastrale: 1
	Parcelles: 23 à 26
Surface totale concernée	10 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Mégaphorbiaies (code UE 6430), tourbières (code UE * 7110 et 7120), bas-marais acides (non concernés par la directive Habitats).
	Espèces visées: toutes les espèces liées à ces habitats, notamment des insectes rares liés à ces milieux comme le papillon <i>Boloria aquilionaris</i> , protégé en France ou la mouche <i>Bruchia vogesiaca</i> (code UE 1385), potentielle sur ce site et <i>Splachnum sp.</i> , disparue d'Alsace.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: EARL.
	Maître d'œuvre: EARL et PNRBV.
	Partenaires: Chambre d'agriculture du Haut-Rhin, entomologiste.
Évaluation des coûts	Financement: dans le cadre du CAD: 800 F/ha (cf fiche action A1) et de la rénovation pastorale en cours (cf fiche action A2).
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: mise en œuvre d'une gestion agricole respectant les principes mentionnés ci-dessus.
	Indicateurs de suivi: évaluer le respect de ces principes.
	Critères d'évaluation: un suivi global du site, floristique (espèces remarquables et Poignées De Vries) et entomologique devrait permettre d'apprécier la gestion (cf fiche action S1).

ACTION C3

Restauration de complexes tourbeux

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique

OBJECTIFS

- Améliorer l'état de conservation des systèmes tourbeux très anthropisés.

DESCRIPTION

- Il s'agit dans un premier temps de faire réaliser une expertise écologique sur les degrés d'évolution des systèmes tourbeux du secteur (Tourbière du Surcenord en forêt communale d'Orbey et tourbière drainée située en aval sur les pâturages de l'IMPRO, tourbière boisée de la chaume Thiriet et étang du Devin), de façon à argumenter les éventuels travaux de génie écologique. Cette étude pourrait être confiée au Muséum d'histoire naturelle de Karlsruhe, dont la compétence en la matière est reconnue au niveau européen : sondages de la tourbe, suivi des niveaux d'eau de nappe, etc.
- Cette expertise sera complétée en 2011 par une expertise entomologique, car la présence de trous d'eau et de certaines espèces végétales laisse présager de l'existence d'insectes remarquables qui pourraient orienter des choix de gestion particuliers (cf [fiche action S1](#)).
- À la lumière de ces analyses seront proposés ou non des travaux de restauration sur les systèmes tourbeux, travaux qui seraient financés dans le cadre de la révision du présent document d'objectifs en 2011.
- Ces données seront complétées d'expertises naturalistes afin de préciser les enjeux en terme d'espèce.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement
Statuts de propriété et parcelles concernées	Surcenord Commune: Orbey (Haut-Rhin) Section cadastrale: 1 Parcelles: 23 (parcelle privée de 15,4571 ha) et 31 (parcelle communale/Orbey de 4,0093 ha forêt soumise).
	Chaume Thiriet Commune: Le Bonhomme (Haut-Rhin). Section cadastrale: à préciser Parcelles: à préciser
	Étang du Devin Commune: Lapoutroie (Haut-Rhin) Section cadastrale: à préciser Parcelles: à préciser
Surface totale concernée	6,5 ha
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Tourbière bombée dégradée (code UE 7120): 1,7 ha, tourbière bombée (code UE *7110): 3,2 ha, tourbière boisée (code UE *91D0): 1,3 ha, ... ainsi que les espèces liées à ces milieux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: PNRBV et ONF.
	Maître d'œuvre: PNRBV et ONF. Partenaires: communes concernées, naturalistes, agriculteurs, Muséum d'histoire naturelle de Karlsruhe.
Évaluation des coûts	5 000 euros TTC estimés pour les expertises.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: disposer des données scientifiques pertinentes pour mettre en œuvre des actions de gestion appropriées lors de la révision du document d'objectifs.
	Indicateurs de suivi: expertises scientifiques menées ou non.
	Critères d'évaluation: suivi des espèces remarquables (flore, insectes), suivi de la dynamique des ligneux sur les tourbières du Surcenord et de la chaume Thiriet.

ACTION C4

Restauration de corridors écologiques entre les zones humides du Surcenord

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique

OBJECTIFS

- Reconnexion de zones humides isolées pour permettre les échanges génétiques entre populations d'espèces végétales ou animales.

DESCRIPTION

- But : créer deux clairières de 5 mètres de large environ dans des peuplements forestiers séparant 3 étages de zones humides (mégaphorbiaies et complexes tourbeux) qui se trouveront ainsi de nouveau connectées ;
- Il s'agira d'abattage d'arbres et de surcenage réalisés sur des layons préalablement repérés sur le terrain en accord avec l'exploitant agricole du Surcenord, les propriétaires (l'IMPRO, la commune d'Orbey et le CSA), l'ONF et le PNRBV ;
- Ces clairières seront entretenues : par pâturage pour la clairière située en bas et par un deuxième passage en coupe en année n+4 ou 5 pour celle du haut (sous la tourbière en forêt soumise) ;
- Les rémanents des coupes sont laissés sur place tels quels ou exportés en limitant l'impact sur les sols ;
- Calendrier : layons créés en 2006 puis passage en coupe à l'année 2011.

PRIORITÉ 1	
Nature de l'action	Investissement.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune: Orbey (Haut-Rhin).
	Section cadastrale: 1
	Parcelles: 23, 24 et 25 (parcelles privées de 15,4571 ha, 1,2030 ha et 1,2030 ha) et 31 (parcelle communale Orbey de 4,0093 ha – forêt soumise).
Surface totale concernée	0,05 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Mégaphorbiaies (code UE 6430), tourbières (code UE * 7110 et 7120), bas-marais acides (non concernés par la directive Habitats).
	Espèces visées: toutes les espèces liées à ces habitats, notamment des insectes rares liés à ces milieux comme le papillon <i>Boloria aquilionaris</i> , protégé en France ou la mousse <i>Bruchia vogesiaca</i> (code UE 1385), potentielle sur ce site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: propriétaire (commune d'Orbey et/ou IMPRO).
	Maître d'œuvre: ONF/PNRBV.
	Partenaires: CSA.
Évaluation des coûts	2 journées de travail ONF et/ou EARL du Surcenord (1,5 en année n et 0,5 en année n + 5), à deux personnes avec tronçonneuse. Le bois n'ayant pas de valeur économique, seul le temps de travail est évalué sur la base de 23 euros l'heure/personne – Nb d'heures = 32 => coût de l'opération = 750 euros HT, pris en charge par la commune d'Orbey et l'IMPRO.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: corridors créés en fin de document d'objectifs.
	Indicateurs de suivi: travaux réalisés ou non.
	Critères d'évaluation: à définir au moment de l'expertise écologique programmée en 2011.

ACTION E1

Fermeture de galeries militaires

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Génie écologique

OBJECTIFS

- Éviter les dérangements hivernaux liés à la fréquentation des galeries militaires qui constituent un des sites majeurs d'hibernation des chauves-souris en Alsace.

DESCRIPTION

- Il s'agit de fermer l'entrée de plusieurs anciennes galeries militaires datant de la Première Guerre mondiale et donnant accès à des gîtes d'hibernation pour l'une des plus importantes populations de chiroptères d'Alsace :
 - > trois entrées à fermer par un réseau parallèle de barres de fers remplies de béton, avec possibilité d'ouverture (clé);
 - > un puits à fermer par une grille.
- Certaines galeries menaçant de s'effondrer seront également consolidées par la pose d'étais.

Un cahier des charges de cette opération est détaillé [annexe 11, cahier 2](#).

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Investissement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (cf cahier des charges en annexe 11, cahier 2).
Statuts de propriété et parcelles concernées	Commune: Lapoutroie (Haut-Rhin). Section cadastrale: 17 Parcelles: - 21, propriété du ministère de la Culture; - a priori également pour une entrée: 20, propriété de la commune.
Surface totale concernée	Quelques ares concernés.
Habitats naturels et espèces visées	Espèces visées: 2 espèces d'intérêt communautaire: Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i> – code UE 1323); Grand murin (<i>Myotis myotis</i> – code UE 1324). ...ainsi que 5 autres espèces de Chiroptères protégées au niveau national: <i>Myotis brandti</i> , <i>Eptesicus nilssonii</i> , <i>Myotis daubentoni</i> , <i>Plecotus austriacus</i> , <i>Plecotus auritus</i> .
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: ministère de la Culture, commune de Lapoutroie. Maître d'œuvre: PNRBV. Partenaires: prestataire (Nature et techniques), GEPMA.
Évaluation des coûts	8900 euros HT, soit 11 000 euros TTC.
Suivi/évaluation de l'opération	Le suivi des populations de chiroptères est assuré par le réseau de bénévoles du Groupe d'études et de protection des mammifères en Alsace (GEPMA).

ACTION S1

Suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion

secteur Tête-des-Faux
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Expertises
devant guider
la gestion de sites

OBJECTIFS

- Suivre plusieurs espèces remarquables et espèces rendant compte de l'efficacité ou non des choix de gestion opérés sur le secteur (indicateurs).

DESCRIPTION

- Il s'agit en priorité du suivi annuel des stations d'espèces remarquables sur le site (nombre de pieds et état de la floraison) comme l'orchidée Corallorhiza corallorhiza dont il s'agit de l'une des seules des stations du nord-est de la France et de l'orchidée Leucorhis albida en limite nord de répartition sur le massif vosgien.
- Ce suivi annuel sera complété en 2011 d'un suivi entomologique en se basant sur l'état initial établi en 2003 par Reinhold Treiber ; un diagnostic complémentaire sera étendu aux complexes tourbeux du Surcenord (forêt communale d'Orbey), de la chaume Thiriet (tourbière boisée) et de l'étang du Devin.
- Rappel: suivi Tétraoïdés (tétrras et gélinotte) réalisé par les bénévoles du Groupe tétras Vosges (GTV) et des chauves-souris par ceux du Groupe d'études et de protection des mammifères en Alsace (GEPMA).
- Au niveau des Hautes-Vosges seront mis en place des protocoles de suivi des forêts (état des lieux réalisé en 2002 – 2003 par l'ONF et le PNRBV) et sur les hautes chaumes, dans le cadre du suivi des CAD (état des lieux réalisé sur 1999 – 2003 par le PNRBV et l'Université de Metz): cf [annexe 6, cahier 2](#).

PRIORITÉ 2

Nature de l'action	Investissement (études).
	Animation.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site.
Surface totale concernée	410 ha.
Habitats naturels et espèces visées	Habitats visés: Hautes chaumes, tourbières, mégaphorbiaies, hêtraie sapinière acide, galeries militaires.
	Espèces visées: Murin de Bechstein (<u>Myotis bechsteini</u> – code UE 1323), Grand murin (<u>Myotis myotis</u> – code UE 1324), Grand Tétrras, Gélinotte des bois.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires	Maître d'ouvrage: PNRBV et ONF.
	Maître d'œuvre: naturalistes, ONF, GTV.
	Partenaires: ONF, GTV, GEPMA, EARL du Surcenord, etc.
Évaluation des coûts	Le suivi floristique sera assuré par le PNRBV dans le cadre de sa mission d'opérateur du site, par l'ONF en tant que gestionnaire des forêts publiques et l'IMPRO, propriétaire sur le Surcenord.
	Le suivi et les expertises complémentaires entomologiques sont estimés à 5 000 euros.
Suivi/évaluation de l'opération	Résultat attendu: disposer de ces données pour réaliser les suivis et orienter la gestion future de certains secteurs sensibles.
	Indicateurs de suivi: opérations menées ou non.

b. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Tableau 15

Calendrier prévisionnel

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ⁽²⁾
N°	Intitulé			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
P1	Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.	Établissement scolaire, CPIE des Hautes-Vosges, ou PNRBV.	10 000 TTC.		X		X			Animation et investissement.	PNRBV.	Communication, formation.	1
P2	Accueil et information du public.	CC de la vallée de Kaysersberg.	6 050 HT.	X	X	X	X	X	X		Investissement.	Communication.	1
P3	Formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur.	PNRBV.	/	X						Animation.		Communication, formation.	2
P4	Organisation des tournées de surveillance.	État (DDAF 68).	À estimer.	X	X	X	X	X	X	Investissement.	MEDD, régions.	Police de la nature.	2
A1	Mise en place de mesures agri-environnementales.	État.	72 000 TTC.	X	X	X	X	X	X	Contrat (CAD).	État, Europe, département du Haut-Rhin, région Alsace.	Agriculture.	1
A2	Rénovations pastorales.	Propriétaires.	À estimer.	X						Investissement.	Région Alsace, Europe, communes, agriculteurs concernés.	Agriculture.	2
A3	Réoccupation de la chaume Thiriet.	Commune du Bonhomme.	800 HT.	X						Investissement.	Commune du Bonhomme.	Agriculture.	3
F1	Mise en cohérence des aménagements forestiers.	Propriétaires.	/	X	X	X				Animation. Bonnes pratiques.		Sylviculture.	1
F2	Restauration des plantations équiennes d'épicéas	Communes concernées, ONF.	7 700 HT.	X						Investissement. Bonnes pratiques.	MEDD, Région Alsace, commune, CC de Kaysersberg.	Sylviculture, tourisme, génie écologique.	2

1 estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)

2 cf définition page 41

Tableau 15

Calendrier prévisionnel (suite)

Fiche action		Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel (en euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité
N°	Intitulé			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
CH1	Mise en cohérence des cahiers des charges des lots de chasse.	État	/	X						Animation. Bonnes pratiques.		Gestion cynégétique.	1
T1	Conserver et restaurer un réseau de zone de tranquillité.	État	/	X	X	X	X	X	X	Animation. Bonnes pratiques.	/	Divers.	1
C1	Gestion conservatoire du Gazon Quéda et du vallon du Surcenord.	Conservatoire des sites Alsaciens.	À estimer.	X			X			Investissement.	Région Alsace.	Gestion conservatoire.	1
C2	Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord.	EARL.	(Pris en compte: fiches A1 et A2).	X						Contrat (CAD et plan de gestion APB) et investissement.	État, Europe, département 68, Région Alsace, agriculteurs.	Génie écologique et agriculture.	2
C3	Restauration de complexes tourbeux.	PNRBV et ONF.	5 000 TTC.							Investissement (études).	MEDD.	Génie écologique.	1
C4	Restauration de corridors écologiques entre les zones humides du Surcenord.	Propriétaires (Orbey et IMPRO).	750 HT.	X					X	Investissement.	Agriculteurs, commune.	Génie écologique.	1
E1	Fermeture des galeries militaires.	Ministère de la Culture, Lapoutroie.	8 900 HT, 11 000 TTC.		X					Contrat Natura 2000.	MEDD.	Génie écologique.	2
S1	Suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion.	PNRBV et ONF.	(Pris en compte: fiche C3).	X	X	X	X	X	X	Investissement (études).	MEDD.	Expertises devant guider la gestion de sites.	2



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur **Tête-des-Faux**
juillet 2005



Photo Fabien Dupont/PNRBV

CHAPITRE 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

LES TEXTES

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret "gestion des sites natura 2000" en cours, version du 22 juin 2005) stipule que "le comité de pilotage de natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs".

L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir "les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation".

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ?
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier II, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 13, cahier II ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.